

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport annuel de gestion

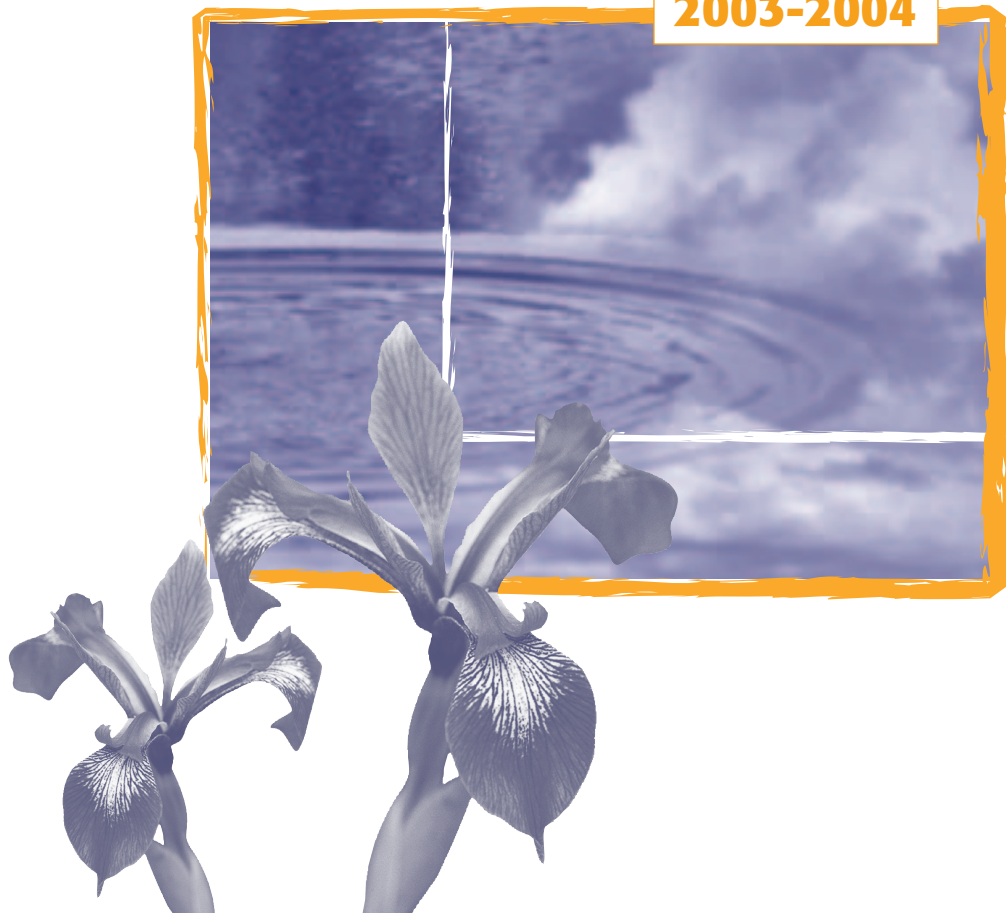
2003-2004



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport annuel de gestion

2003-2004



Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du ministère de l'Environnement. Ce rapport est publié selon les modalités de reddition de comptes prévues par la Loi sur l'administration publique.

Dans un premier temps, le rapport fait état des faits saillants de l'exercice 2003-2004 au regard des grands enjeux ministériels et décrit de façon générale le Ministère en présentant sa mission, ses domaines d'activité, ses services, sa clientèle, ses partenaires de même que sa structure administrative.

Il fait ensuite état des résultats obtenus à l'égard des engagements pris dans le Plan stratégique et la Déclaration de services aux citoyens.

Le rapport fournit également de l'information relative à l'utilisation des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Enfin, il rend compte des résultats obtenus à l'égard des exigences gouvernementales en ce qui concerne la protection des renseignements personnels, l'accès à l'information, la politique linguistique, l'égalité en emploi, le rajeunissement du personnel et le suivi des recommandations du Vérificateur général.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Thomas J. Mulcair', is written over a dashed horizontal line.

Thomas J. Mulcair

Québec, octobre 2004

Monsieur Thomas J. Mulcair

Ministre de l'Environnement

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du ministère de l'Environnement. Ce rapport constitue un instrument de reddition de comptes conformément à la Loi sur l'administration publique.

Le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du ministère de l'Environnement :

- décrit fidèlement la mission, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires du ministère de l'Environnement ainsi que sa structure administrative;
- présente les enjeux, les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 et de son Plan annuel de gestion des dépenses 2003-2004, et fait état des résultats obtenus pour l'exercice 2003-2004;
- expose les engagements de la Déclaration de services aux citoyens et fait état des résultats atteints.

Le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* contient également une déclaration sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi qu'un rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin

Québec, octobre 2004

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION DE LA SOUS-MINISTRE	3
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE ET DE L'ÉVALUATION DE PROGRAMME	5
LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2003-2004	7
INTRODUCTION	11
PARTIE 1 LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	
La mission et les valeurs	14
Les domaines d'activité	14
La clientèle	14
Les services	14
Les partenaires	15
La structure administrative	15
PARTIE 2 LA GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS	
Le Plan stratégique 2000-2003	18
La Déclaration de services aux citoyens rendue publique en avril 2001	18
Le Plan annuel de gestion des dépenses 2003-2004	18
PARTIE 3 LES RÉSULTATS 2003-2004	
Enjeu : La gestion de l'eau	20
Enjeu : Les changements climatiques et les autres problématiques atmosphériques	30
Enjeu : La conservation de la diversité biologique	35
Enjeu : La promotion du développement durable	40
Enjeu : La prestation de services aux citoyens	47
Autres priorités ministérielles :	
La gestion des matières résiduelles	55
La gestion des sols	55
La modernisation de l'État	55
PARTIE 4 L'UTILISATION DES RESSOURCES	
Les ressources humaines	58
Les ressources financières	59
Les ressources matérielles	61
Les ressources informationnelles	61

PARTIE 5 | **LES RÉSULTATS 2003-2004 AU REGARD DE LOIS
ET DE POLITIQUES D'APPLICATION GOUVERNEMENTALE**

La protection des renseignements personnels	64
L'accès à l'information	64
La politique linguistique	64
L'égalité en emploi	65
Le rajeunissement du personnel	68
Le suivi des recommandations du Vérificateur général	69

ANNEXES

Annexe 1 : Structure administrative du ministère de l'Environnement au 31 mars 2004	72
Annexe 2 : Synthèse du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001	74
Annexe 3 : Déclaration de services aux citoyens	76
Annexe 4 : Liste des lois, règlements et autres textes normatifs appliqués par le ministère de l'Environnement au 31 mars 2004	79

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Soutien financier accordé pour appuyer des activités relatives au développement durable	42
Tableau 2 : Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi	58
Tableau 3 : Ressources budgétaires et financières utilisées	59
Tableau 4 : État des revenus selon leurs sources	60
Tableau 5 : Représentation des femmes de statut régulier par catégorie d'emploi	65
Tableau 6 : Représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées de statut régulier	66
Tableau 7 : Nominations en général	67
Tableau 8 : Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones	67
Tableau 9 : Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones par rapport aux possibilités d'embauche	68
Tableau 10 : Nominations des jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)	69

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Proportion des dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (1998-2004)	54
Graphique 2 : Évolution du nombre de demandes d'accès à l'information (1999-2004)	64

Déclaration de la sous-ministre

La fiabilité de l'information contenue dans le présent *Rapport annuel de gestion 2003-2004* et des contrôles afférents relève de ma responsabilité.

Le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du ministère de l'Environnement :

- décrit fidèlement la mission, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires et la structure administrative du ministère de l'Environnement;
- présente les enjeux, les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001 et de son Plan annuel de gestion des dépenses 2003-2004, et fait état des résultats obtenus pour l'exercice 2003-2004;
- expose les engagements de la Déclaration de services aux citoyens et fait état des résultats atteints.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin

Québec, octobre 2004

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme

Madame Madeleine Paulin

Sous-ministre de l'Environnement

MADAME LA SOUS-MINISTRE,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du ministère de l'Environnement. La responsabilité de la fiabilité de cette information incombe à la direction du ministère de l'Environnement.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du ministère de l'Environnement nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne
et de l'évaluation de programme,



Guylaine Berthiaume, CA

Québec, octobre 2004

Les faits saillants de l'exercice 2003-2004

LA GESTION DE L'EAU

Au cours de l'année 2003-2004, la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau s'est poursuivie, notamment par la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des principaux bassins versants. Six comités de bassin ont reçu une somme de 20 000 dollars chacun en soutien au démarrage de leurs activités, ce qui complète la mise en place des 33 comités de bassins versants prioritaires. De plus, au cours de l'exercice 2003-2004, une aide financière de 65 000 dollars a été octroyée pour le soutien au fonctionnement à 22 comités de bassin pour un total de 1,43 million de dollars.

Un cadre de référence précisant les modalités de mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant a été publié à l'intention des organismes de bassin versant prioritaires.

Le Ministère a consacré un budget de 300 000 dollars à la réalisation d'un projet de cartographie hydrogéologique du bassin de la rivière Châteauguay.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses négociations avec le gouvernement fédéral en vue de la signature d'une nouvelle entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent. Le nouveau partenariat sera axé sur la mise en place de la gestion intégrée de cet important bassin versant.

Les travaux liés à l'Annexe de la Charte des Grands Lacs se sont également poursuivis dans le cadre de la négociation d'un projet d'entente à intervenir entre huit États américains et deux provinces canadiennes portant sur la gestion des prélèvements dans les bassins des Grands Lacs.

Le Ministère a aussi participé à divers forums internationaux portant sur la gestion de l'eau, afin de positionner le Québec sur la scène internationale, et a notamment assuré la présidence du Réseau international des organismes de bassin, de mai 2002 à janvier 2004.

LA GESTION AGRICOLE

Le Ministère a poursuivi ses efforts quant à l'application du Règlement sur les exploitations agricoles. Un nombre important de fermes, soit 13 292 sur les 24 000 exploitations visées, ont été visitées par les inspecteurs et inspectrices du Ministère en 2003-2004.

À la suite du dépôt, le 15 septembre 2003, du rapport de la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le développement durable de la production porcine, le gouvernement du Québec a modifié, en novembre 2003, le Règlement sur les exploitations agricoles afin de prolonger d'un an les contraintes administratives limitant le développement de la production porcine dans les zones en surplus de déjections animales. Un comité interministériel sous la responsabilité du Ministère a aussi travaillé à la préparation d'un plan d'action gouvernemental afin de donner suite aux recommandations de la Commission.

LA PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le Ministère a amorcé l'élaboration d'une Stratégie québécoise sur les changements climatiques en mettant à contribution plusieurs ministères et organismes. Les deux objectifs principaux visent à réduire progressivement, d'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre au Québec et à favoriser l'adaptation de la société québécoise et de ses écosystèmes aux changements climatiques.

Au cours de l'année 2003-2004, le Québec a également entrepris des travaux préparatoires à la négociation avec le gouvernement fédéral d'une entente sur les changements climatiques. Cette entente bilatérale permettra notamment une meilleure coordination des interventions des deux gouvernements dans ce domaine au Québec.

En mars 2004, le ministre a annoncé la mise en œuvre, à compter de 2005, d'un programme d'inspection et d'entretien des véhicules lourds. Ce nouveau programme vise à améliorer la qualité de l'air en milieu urbain par la réduction des émissions polluantes produites par le secteur du transport.

LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le Ministère a poursuivi la mise en place du Plan d'action stratégique gouvernemental sur les aires protégées (2002-2005). Trois réserves écologiques ont été créées, soit celles de la Forêt-la-Blanche en Outaouais, de la Serpentine-de-Coleraine en Chaudière-Appalaches et de l'Île-Garth à Bois-des-Filion sur la rivière des Mille-Îles. Par ailleurs, le réseau privé des aires protégées s'est accru de cinq réserves naturelles en milieu privé, dans le cadre de partenariats avec des organismes de conservation non gouvernementaux.

Le Ministère a consacré 5,2 millions de dollars au soutien de la conservation volontaire dans le cadre d'un partenariat financier avec les organismes et les entreprises de conservation. Cela a permis l'acquisition de 34 sites naturels protégeant des milieux rares et exceptionnels en milieu privé. Huit territoires d'intérêt à des fins d'aires protégées dans la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie-James permettant la conclusion d'ententes de soustraction d'activités forestières, minières et énergétiques, ont été identifiés sur plus de 2 000 km² de territoire. Des travaux concernant la désignation de nombreuses espèces floristiques comme menacées ou vulnérables et de plusieurs habitats floristiques ont été réalisés. Une attention particulière a par ailleurs été accordée aux organismes génétiquement modifiés dans la perspective de la protection de la biodiversité.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2003-2004, le Ministère a préparé un cadre d'orientation en vue d'élaborer une stratégie québécoise sur le développement durable. Des travaux concernant la préparation de cette stratégie ont été entrepris en collaboration avec un groupe de travail interministériel. Les diverses composantes d'un plan de développement durable pour le Québec ont été développées.

Aussi, les travaux de modernisation du régime de protection de l'environnement se sont intensifiés en 2003-2004 en vue de la préparation d'un avant-projet de loi. Essentiellement, cette modernisation passe par l'adoption d'une approche de gestion intégrée de l'environnement appuyée sur de nouveaux principes de gouvernance environnementale tels que la prise en compte de la capacité du milieu récepteur, l'amélioration continue des performances, un meilleur partage des responsabilités avec la société civile et l'adoption de mécanismes de reddition de comptes.

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES SOLS CONTAMINÉS

Le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles par l'adoption du Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres

usagés ainsi que par la publication d'un projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

En 2003-2004, le Ministère a mis en place un programme d'intervention environnementale des entreprises de recyclage de véhicules hors d'usage afin de favoriser des pratiques respectueuses de la qualité de l'environnement. Près de la moitié des 600 entreprises concernées ont été visitées.

Par ailleurs, le Ministère a procédé à la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives sur les terrains contaminés et du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Ces nouvelles modalités sont entrées en vigueur en mars 2003. Un aspect novateur de ce nouveau cadre législatif est la responsabilisation des intervenants du milieu par la constitution d'une liste d'experts habilités à fournir les attestations requises en vertu de la loi.

LA PRESTATION DE SERVICES AUX CITOYENS

En 2003-2004, le Ministère a déployé des efforts particuliers pour améliorer les relations avec les citoyens.

À cet effet, le traitement des demandes d'autorisation et de permis, exception faite des projets soumis à la procédure d'évaluation environnementale, s'est effectué dans 86 % des cas à l'intérieur du délai de 90 jours, comparativement à 76 % en 2002-2003. Par ailleurs, 88 % des plaignants ont été informés des actions mises en œuvre à la suite de la plainte environnementale formulée par rapport à 58 % pour l'année 2002-2003.

Afin d'évaluer la satisfaction et les attentes à l'égard de la qualité des services offerts, des sondages ont été réalisés auprès de quatre catégories d'utilisateurs de services du Ministère. Ces sondages démontrent que le niveau de prestation de services a augmenté pour la grande majorité des mesures retenues, notamment pour l'accessibilité aux services téléphoniques.

LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

Dans le cadre de la démarche globale de modernisation de l'État, le ministère de l'Environnement a procédé à l'examen de l'ensemble de ses activités et de ses programmes. Les travaux de modernisation ont été conduits en lien avec la mission essentielle de l'État en matière d'environnement selon les trois axes majeurs d'intervention suivants : l'élaboration des lois, règlements, politiques et stratégies, l'application du cadre réglementaire ainsi que la connaissance et le suivi de l'état de l'environnement.

Au regard de l'examen de ses services à la clientèle, le Ministère a revu en profondeur l'organisation de ses services régionaux en vue de favoriser une plus grande efficacité des interventions sur le terrain et d'améliorer le service à la clientèle. À cet égard, l'opportunité de créer une agence de contrôle environnemental regroupant les services de contrôle, d'enquête et d'urgence a été proposée aux autorités ministérielles.

Concernant l'application du cadre législatif et réglementaire, le Ministère a entrepris la révision et la simplification des systèmes d'autorisation préalables de façon à accélérer le traitement des demandes. De la même façon, l'optimisation de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement vise la réduction des délais d'examen, tout en maintenant la rigueur des règles d'évaluation.

Le partage des responsabilités dans la gestion des barrages à des fins municipales et résidentielles ainsi qu'à des fins fauniques et de villégiature sans lien avec la mission essentielle de l'État a été examiné par le Ministère, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et le Curateur public. Le groupe de travail ainsi constitué a été mandaté pour proposer au gouvernement des recommandations qui seront déposées au cours de l'exercice 2004-2005.

Introduction

Le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du ministère de l'Environnement a été préparé sur la base de l'information disponible au 31 mars 2004. Il couvre la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

La première partie comprend une présentation générale du Ministère, soit la mission, les valeurs, les domaines d'activité, la clientèle, les services, les partenaires et la structure administrative. La deuxième partie présente les éléments clés de la gestion axée sur les résultats que sont le Plan stratégique, la Déclaration de services aux citoyens et le Plan annuel de gestion des dépenses.

Les résultats sont présentés dans la troisième partie du rapport. Cette partie fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001, et prolongé pour l'année 2003-2004, et des engagements de la Déclaration de services aux citoyens rendue publique en avril 2001. Les résultats des années 2001-2002 et 2002-2003 sont présentés à des fins de comparaison.

Dans la quatrième partie du rapport, le Ministère rend compte des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles utilisées pour s'acquitter de ses engagements et remplir sa mission. Par ailleurs, les résultats au regard de lois et de politiques gouvernementales relatives, notamment, à l'accès à l'information et à l'égalité en emploi sont présentés dans la cinquième partie du rapport.



LE MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT



La mission et les valeurs

Le ministère de l'Environnement assure, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement. Il contribue ainsi à la qualité de vie des Québécoises et des Québécois par la conservation des écosystèmes, de manière à répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

Pour ce faire, le Ministère s'appuie sur des valeurs d'équité et de rigueur, de responsabilité, de transparence et de respect qui reposent sur l'intérêt public. Le personnel du Ministère assure à la population des services efficaces et de qualité qui s'inspirent de ces valeurs.

Les domaines d'activité

Le Ministère exerce son activité dans les domaines suivants :

- la protection des écosystèmes et de la biodiversité du territoire québécois, notamment par l'établissement d'un réseau d'aires protégées et la sauvegarde des espèces floristiques et de leurs habitats;
- la prévention ou la réduction de la contamination de l'eau, de l'atmosphère et du sol;
- la gestion des barrages publics et du domaine hydrique de l'État;
- la sécurité des barrages privés et publics;
- la qualité de l'eau potable;
- la réduction, la mise en valeur et la gestion des matières résiduelles;
- la promotion du développement durable au sein de l'administration publique et de la société québécoise;
- l'observation et la connaissance des écosystèmes et de leurs composantes;
- les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

La clientèle

Le ministère de l'Environnement intervient au nom de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec afin de leur assurer un environnement sain et de protéger la santé publique. Plus précisément, la clientèle du Ministère se compose des individus, groupes, organismes, laboratoires et entreprises qui veulent obtenir une autorisation en vertu de la législation environnementale, qui sont accrédités ou reconnus comme experts par le Ministère ou qui veulent faire valoir un droit en vertu des lois relevant du Ministère. Cette clientèle se compose aussi de tous ceux qui demandent des renseignements ou qui sollicitent des interventions dans le but, par exemple, de préserver un milieu naturel.

Les services

L'offre de service au Ministère est constituée des éléments suivants :

- lois, règlements, politiques et programmes en matière de protection de l'environnement;
- autorisations et permis pour la réalisation de projets pouvant causer un préjudice à l'environnement;
- activités de contrôle et de surveillance de la conformité réglementaire et environnementale;
- analyse environnementale;
- accréditation ou reconnaissance comme experts;

- expertise professionnelle et technique en matière d'environnement;
- interventions lors de situations d'urgence environnementale;
- aide financière pour des projets environnementaux et à des organismes environnementaux;
- information, avis et documentation sur les questions relatives à l'environnement.

Les partenaires

Pour l'épauler dans la réalisation de sa mission, le Ministère compte sur deux partenaires privilégiés : la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC), afin de promouvoir la mise en valeur des matières résiduelles, et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), pour réaliser des mandats d'enquête et de consultation. Le Ministère maintient également des liens étroits avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et la Société de la faune et des parcs du Québec qui ont des mandats de protection de l'environnement dans les domaines de la forêt et de la faune.

Le Ministère travaille aussi en collaboration avec les ministères responsables des affaires municipales, de l'agriculture, du développement économique et de la santé, de même qu'avec les gouvernements locaux. Il maintient des relations avec des organismes environnementaux, des universités, des centres de recherche et des associations représentatives des milieux municipal, industriel et agricole. Enfin, il participe aux forums canadiens et internationaux sur l'environnement, dont le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, ainsi que la Commission des Grands Lacs.

La structure administrative

Pour réaliser sa mission et assumer ses mandats, le Ministère s'appuie sur les unités administratives suivantes :

- la Direction générale du milieu industriel, des changements climatiques et du développement durable;
- la Direction générale des politiques environnementales en matière d'eau et d'activités agricoles et municipales;
- la Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination;
- la Direction générale des opérations régionales;
- le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ);
- le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ);
- la Direction générale des services à la gestion;
- la Direction des communications;
- la Direction de la vérification interne et de l'évaluation de programme
- le Secrétariat général.

Les deux centres d'expertise sont des unités autonomes de services et par conséquent ils produisent un rapport annuel de gestion distinct. Cependant, leurs résultats relatifs au Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001, à la Déclaration de services aux citoyens, à l'utilisation des ressources et à l'application des lois et des politiques gouvernementales concernant, notamment, à l'accès à l'information et à l'égalité en emploi, sont intégrés au présent rapport.

Le Ministère assure une présence sur tout le territoire québécois par l'entremise de ses 17 directions régionales et de ses 25 points de service. Les directions régionales constituent la porte d'entrée privilégiée pour toute clientèle qui désire s'adresser au Ministère. La structure administrative du ministère de l'Environnement au 31 mars 2004 est présentée à l'annexe 1.



2

LA GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS



Le Plan stratégique 2000-2003

Ce plan stratégique s'articule autour de cinq enjeux majeurs : la gestion de l'eau, les changements climatiques et les autres problématiques atmosphériques, la conservation de la diversité biologique, la promotion du développement durable et la prestation de services aux citoyens.

Pour chacun de ces enjeux, le Ministère a précisé les défis majeurs qu'il entend relever de façon prioritaire. Il a défini les orientations, les axes et les objectifs qui correspondent aux priorités de l'organisation et aux orientations gouvernementales. Ces objectifs constituent les engagements dont le Ministère rend compte dans le présent rapport. L'ensemble des enjeux, orientations, axes d'intervention et objectifs du Ministère est présenté dans la partie 4 du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001. Pour faciliter la lecture et la compréhension du présent rapport, une synthèse du Plan stratégique est présentée à l'annexe 2. Le Plan stratégique complet est disponible dans le site Internet du Ministère (http://www.menv.gouv.qc.ca/ministere/plan_strategique/index.htm).

La Déclaration de services aux citoyens rendue publique en avril 2001

La Déclaration de services aux citoyens comprend les engagements du Ministère au regard de sa prestation de services. Les résultats relatifs à ces engagements sont présentés à l'enjeu portant sur la prestation de services aux citoyens. À titre d'information, la Déclaration de services aux citoyens est présentée à l'annexe 3. On peut également consulter la Déclaration dans le site Internet du Ministère (<http://www.menv.gouv.qc.ca/ministere/declaration.htm>) et dans l'ensemble de ses bureaux.

Le Plan annuel de gestion des dépenses 2003-2004

Le Plan annuel de gestion des dépenses 2003-2004 du Ministère présente l'allocation des ressources pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan stratégique¹.

¹ SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Budget des dépenses 2003-2004, volume III : plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, Québec, juin 2003, p. 51-52.

Le document est également diffusé dans le site Internet du gouvernement : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/budget/bud2003-04b.htm>.

A vertical orange-tinted photograph on the left side of the page. It shows a person, possibly a woman, in a field, looking down at something in their hands. The image is somewhat blurry and has a warm, orange hue.

3

LES RÉSULTATS 2003-2004



Enjeu | La gestion de l'eau

L'eau est essentielle à la vie et au mieux-être environnemental, économique et social du Québec. Elle fait partie de notre patrimoine collectif. Les bénéfices que l'eau procure à la société québécoise sont nombreux et sa gestion constitue un enjeu important tant pour le citoyen que pour l'industriel ou l'exploitant agricole. Il importe donc d'en assurer une gestion durable. Une gestion à l'échelle des bassins versants, qui tient compte de l'ensemble des usages de l'eau, permet d'assurer une meilleure protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques.

ORIENTATION	
Doter le Québec d'un cadre de gestion durable de l'eau	
AXE D'INTERVENTION	
Politique sur la ressource eau	
OBJECTIF 1	
Proposer au gouvernement, d'ici juin 2001, une politique sur la gestion de l'eau	
Indicateur Degré d'avancement du projet	
Résultats 2001-2002 Politique en cours d'élaboration	
Résultats 2002-2003 Politique adoptée en novembre 2002	
Résultats 2003-2004 Près de 80 % des actions découlant des 27 engagements relevant du ministère de l'Environnement sont en cours de réalisation	

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec s'est doté, en novembre 2002, d'une première Politique nationale de l'eau par laquelle il réaffirme sa volonté de reconnaître l'eau comme une richesse collective irremplaçable et indispensable. Les 57 engagements de la Politique sont structurés sous cinq orientations, soit :

- la réforme de la gouvernance de l'eau;
- l'implantation de la gestion intégrée du Saint-Laurent;
- la protection de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques;
- la poursuite de l'assainissement de l'eau et l'amélioration de la gestion des services d'eau;
- l'encouragement aux activités récréotouristiques relatives à l'eau.

La mise en œuvre de la Politique est coordonnée par le ministère de l'Environnement qui a mis en place, à des fins de concertation gouvernementale, une table interministérielle. Le Ministère est lui-même maître d'œuvre de 27 engagements issus de cette Politique.

RÉSULTATS

En 2003-2004, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la Politique et près de 80 % des actions découlant des engagements dont il est responsable sont en cours de réalisation. Ainsi, au cours de l'année 2003-2004, le Ministère a procédé à la mise en place de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des 33 bassins versants prioritaires du Québec. Ce mode de gouvernance de l'eau repose sur la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés, soit les groupes de citoyens, les usagers de l'eau, les municipalités, les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que sur une meilleure intégration des multiples intérêts, usages, préoccupations et moyens d'action des forces vives du milieu. Cette approche territoriale préconise que le bassin versant serve d'unité de gestion des plans d'eau et s'appuie sur une très bonne connaissance des phénomènes naturels et anthropiques qui se produisent sur ce territoire.

Six comités de bassin ont reçu une somme de 20 000 dollars chacun en soutien au démarrage de leurs activités, ce qui complète la mise en place des 33 comités de bassins versants prioritaires. De plus, au cours de l'exercice 2003-2004, une aide financière de 65 000 dollars a été octroyée pour le soutien au fonctionnement à 22 comités de bassin pour un total de 1,43 million de dollars. D'autres organismes de bassin pourraient recevoir un soutien pour le fonctionnement au cours de l'année 2004-2005. Quant au Regroupement des organisations de bassin versant du Québec, il a reçu une somme de 74 000 dollars au cours de l'année 2003-2004. L'aide financière accordée par le Ministère a ainsi totalisé 1 624 000 dollars pour l'exercice 2003-2004. Quatre comités de bassin ont soumis un premier projet de plan directeur de l'eau. Ce plan directeur constitue l'élément déterminant du mandat de l'organisme de bassin, car il favorise la conciliation et la concertation des acteurs de l'eau dans les décisions et les actions mises en œuvre sur ce territoire. En soutien aux organismes de bassin, le Ministère a octroyé un contrat à trois comités de bassin pour l'établissement des bases d'un modèle de contrat de bassin.

Le Ministère a également procédé à l'ajout de stations de mesure de la qualité de l'eau sur deux rivières (Kamouraska et Rimouski) et effectué des préparatifs pour la localisation de nouvelles stations de mesure de la qualité de l'eau sur sept autres rivières (À Mars, Aux Anglais, Bonaventure, Des Escoumins, Du Moulin, Matapédia et Montmorency). Les connaissances ainsi acquises sont mises à la disposition des organismes de bassin.

Les négociations avec le gouvernement fédéral en vue d'une nouvelle entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent, dont le nouveau partenariat sera axé sur la mise en place de la gestion intégrée du Saint-Laurent, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2003-2004.

AXE D'INTERVENTION	Qualité de l'eau destinée à la consommation
OBJECTIF 2	Renforcer, d'ici mars 2002, le contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation par la mise en œuvre du nouveau Règlement sur la qualité de l'eau potable
	Indicateur Nombre de systèmes d'exploitation d'eau potable inscrits au système informatisé « Eau potable » Résultats 2001-2002 2 616 systèmes inscrits Résultats 2002-2003 3 049 systèmes inscrits Résultats 2003-2004 3 157 systèmes inscrits
	Indicateur Nombre de systèmes d'exploitation d'eau potable inspectés Résultats 2001-2002 221 systèmes inspectés Résultats 2002-2003 498 systèmes inspectés Résultats 2003-2004 427 systèmes inspectés

CONTEXTE

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable, en vigueur depuis juin 2001, établit des normes qui doivent être respectées par les exploitants d'un système de distribution d'eau municipal ou privé, par les institutions, par les établissements touristiques et par les exploitants de véhicules-citernes desservant plus de 20 personnes. Le Ministère doit enregistrer ces systèmes et surveiller leur conformité réglementaire. Des laboratoires accrédités effectuent pour ces exploitants des analyses de l'eau potable et transmettent systématiquement les résultats au Ministère aux fins de contrôle.

RÉSULTATS

Au cours de l'année 2003-2004, le nombre de réseaux de distribution d'eau potable enregistrés au système informatisé « Eau potable » est passé de 3 049 à 3 157. Ce nombre inclut tous les réseaux municipaux qui desservent à eux seuls environ 95 % de l'ensemble des abonnés. Le Ministère a poursuivi ses efforts de recensement pour inscrire au registre les exploitants de petits réseaux privés et s'assurer qu'ils respectent les normes de qualité de l'eau potable.

Le Ministère reçoit chaque mois plus de 70 000 résultats d'analyse d'eau potable distribuée par ces réseaux. L'analyse des résultats permet aux directions régionales d'aviser immédiatement la Direction de santé publique concernée et les municipalités de tout problème lié à la potabilité de l'eau et de s'assurer du respect des fréquences d'échantillonnage. Après l'analyse des résultats, le Ministère effectue, s'il y a lieu, des inspections des ouvrages de captage d'eau, des postes de traitement et des réserves d'eau potable. Le nombre d'inspections est donc directement relié au nombre de cas problématiques rencontrés. Au cours de l'exercice 2003-2004, le Ministère a procédé à l'inspection de 427 de ces systèmes.

OBJECTIF 3	Proposer au gouvernement, d'ici juin 2001, un projet de règlement pour régir le captage des eaux souterraines
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Projet de règlement publié en juin 2001 Résultats 2002-2003 Règlement adopté en juin 2002 Résultats 2003-2004 Règlement mis en œuvre

CONTEXTE

Au Québec, l'eau souterraine approvisionne environ 20 % de la population répartie sur 90 % du territoire. Près de 10 000 nouveaux ouvrages de captage sont installés chaque année. Le Ministère préconise des mesures préventives favorisant le captage d'une eau souterraine brute de la meilleure qualité possible.

Le Règlement sur le captage des eaux souterraines, adopté en juin 2002, vise à favoriser la protection des eaux souterraines captées à des fins de consommation humaine et à prévenir la surexploitation de la ressource. À cet effet, il fixe des normes pour l'aménagement et la localisation des ouvrages de captage, l'établissement d'aires de protection et l'encadrement des activités agricoles se déroulant à proximité. Les dispositions du règlement concernant les activités agricoles sont en vigueur depuis juin 2002. Les autres dispositions du Règlement sur le captage des eaux souterraines le sont depuis juin 2003.

RÉSULTATS

En 2003-2004, des sessions de formation ont été offertes aux officiers municipaux, puisatiers et spécialistes en environnement pour l'application de leurs nouvelles responsabilités en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines. Ainsi, 663 des 1 000 membres de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec ont suivi cette formation en 2003-2004. Le Ministère a également préparé des guides et des brochures sur le captage des eaux souterraines qui sont disponibles dans le site Internet du Ministère (<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/inter.htm>).

L'étude de caractérisation des eaux souterraines des sept bassins versants dans les zones en surplus de fumier s'est poursuivie en 2003-2004. Ces bassins sont ceux des rivières Chaudière, Etchemin, Boyer, Bayonne, L'Assomption, Yamaska et Nicolet. Concernant le volet environnemental, les résultats sur l'ensemble du territoire de ces bassins versants indiquent, sauf dans le cas du bassin de la rivière L'Assomption, que la concentration de nitrates dans les puits est significativement plus élevée en zone agricole. Ces résultats démontrent les répercussions des activités en surface sur l'eau souterraine. Toutefois, il n'a pas été possible de déterminer s'il y avait un lien entre la présence de microorganismes dans l'eau et les activités intensives d'élevage. Le pourcentage de puits contaminés par ces microorganismes dans les zones d'agriculture intensive est en effet comparable à celui observé dans une zone témoin.



AXE D'INTERVENTION	Gestion environnementale des activités agricoles
OBJECTIF 4	Élaborer, d'ici décembre 2001, une politique ministérielle environnementale en matière agricole
Sous-objectif ²	Présenter au gouvernement un projet de règlement modifiant le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Projet de politique ministérielle élaboré et incorporé au projet de politique de l'eau Résultats 2002-2003 • Adoption de la Politique nationale de l'eau en novembre 2002 • Adoption du Règlement sur les exploitations agricoles en juin 2002 • Décret d'un temps d'arrêt pour la délivrance de nouveaux certificats d'autorisation pour la production porcine • Mandat accordé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) afin de tenir une consultation sur le développement durable de la production porcine • Adoption du Code de gestion des pesticides et modification du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides Résultats 2003-2004 • Prolongement du temps d'arrêt pour la délivrance de nouveaux certificats d'autorisation pour la production porcine • Préparation d'un cadre d'orientation et d'un plan d'action gouvernemental pour donner suite aux recommandations du BAPE • Mise en œuvre de l'entente entre l'Ordre des agronomes du Québec et le ministère de l'Environnement • Mise en œuvre du code de gestion des pesticides

² Objectif fixé en mars 2002. SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Budget des dépenses 2002-2003, volume III : plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, Québec, mars 2002, p. 165.

CONTEXTE

Le Ministère s'était fixé comme objectif d'élaborer une politique environnementale en matière agricole. Cependant, les principaux éléments de cette politique ont plutôt été intégrés à la Politique nationale de l'eau et au Règlement sur les exploitations agricoles qui remplace le Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole de 1997.

L'objectif général des mesures d'assainissement agricole est de retrouver et d'assurer l'équilibre entre le développement d'une agriculture économiquement viable et socialement acceptable et le maintien d'un environnement rural de qualité pour les générations actuelles et futures.

Le Règlement sur les exploitations agricoles vise notamment à améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines en établissant de nouvelles normes sur le stockage, l'épandage et le traitement des déjections animales et des autres matières fertilisantes. Ce règlement, qui préconise une approche « ferme par ferme », a pour objectif que, d'ici 2010 au plus tard, toutes les terres agricoles soient en situation d'équilibre quant à la quantité de matières fertilisantes épandues et à la capacité des cultures à absorber ces fertilisants pendant leur période de croissance. Afin d'optimiser la mise en œuvre de ce règlement, le Ministère a convenu avec l'Ordre des agronomes du Québec de créer un comité de liaison permanent.

En juin 2002, en raison de l'existence d'importants surplus de fumier et de problèmes de cohabitation rencontrés dans certaines régions agricoles, le gouvernement du Québec avait décrété un temps d'arrêt pour la délivrance de certificats d'autorisation pour de nouveaux lieux d'élevage porcin. Le gouvernement du Québec avait aussi confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation sur le développement durable de la production porcine au Québec en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

RÉSULTATS

À la suite du dépôt, le 15 septembre 2003, du rapport de la Commission du BAPE sur le développement durable de la production porcine, le ministère de l'Environnement a présidé un comité interministériel qui a travaillé à l'élaboration d'un cadre d'orientation et d'un plan d'action gouvernemental donnant suite aux 58 recommandations de ce rapport. Entre-temps, le gouvernement a modifié le Règlement sur les exploitations agricoles afin de prolonger, jusqu'en décembre 2004, le temps d'arrêt limitant le développement de la production porcine dans les zones en surplus de déjections animales.

En juin 2003, une entente administrative a été signée avec la Financière agricole du Québec qui permet au Ministère d'obtenir, sur demande, tout renseignement afin de s'assurer du respect de la réglementation environnementale concernant les activités agricoles.

L'entente intervenue en 2002 entre l'Ordre des agronomes du Québec et le ministère de l'Environnement a été mise en œuvre en 2003-2004. Celle-ci favorise une meilleure compréhension et une meilleure application par les agronomes du Règlement sur les exploitations agricoles.

Pour faciliter la mise en œuvre du Code de gestion des pesticides et du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, adoptés en mars 2003, le Ministère a produit, en 2003-2004, du matériel d'information et de sensibilisation. De plus, en accordant une subvention à la Société de formation à distance (SOFAD), le Ministère s'est assuré de rendre accessible une formation à distance sur l'utilisation sécuritaire des pesticides. À compter de 2005, un grand nombre de producteurs agricoles qui utilisent des pesticides devront détenir un certificat de qualification émis par le ministère de l'Environnement.

OBJECTIF 5	S'assurer, en concertation avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les partenaires du monde agricole, que les producteurs agricoles visés par la réglementation disposent d'un plan agroenvironnemental de fertilisation d'ici octobre 2003
	Indicateur Nombre d'exploitations agricoles dont le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) a été contrôlé ou vérifié Résultats 2001-2002 • 1 197 PAEF vérifiés lors de l'étude d'une demande de certificat d'autorisation • 1 056 PAEF vérifiés lors d'inspections Résultats 2002-2003 • 983 PAEF vérifiés lors de l'étude d'une demande de certificat d'autorisation • 1 358 PAEF vérifiés lors d'inspections Résultats 2003-2004 • 195 PAEF vérifiés lors de l'étude d'une demande de certificat d'autorisation • 4 803 PAEF vérifiés lors d'inspections



CONTEXTE

Des quelque 32 000 exploitations agricoles au Québec, environ 24 000 ont l'obligation de produire un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF). Les exploitations ayant un impact environnemental important avaient jusqu'en avril 2003 pour s'y conformer et les autres, jusqu'en avril 2004.

Le Ministère a la responsabilité de s'assurer, lors de l'analyse des demandes de certificat d'autorisation ou à l'occasion de visites d'inspection d'exploitations agricoles, que les producteurs agricoles respectent la réglementation en vigueur. Il s'assure, entre autres, que les exploitants détiennent un PAEF lorsque la réglementation le prescrit.

RÉSULTATS

Sur les quelque 265 demandes de certificat d'autorisation reçues en 2003-2004 en provenance du secteur agricole, 195 étaient soumises à l'obligation de détenir un PAEF. Cette baisse sensible par rapport à l'exercice précédent s'explique par les mesures transitoires en vigueur dans le secteur porcin et par la simplification des procédures pour les projets à faible impact environnemental. Ces derniers projets ne sont plus soumis à l'approbation du Ministère. Toutefois, dans le cas de demandes concernant des exploitations agricoles, les propriétaires doivent néanmoins détenir une attestation d'un agronome ou d'un ingénieur sur la conformité réglementaire de leur projet.

En 2003-2004, 4 803 installations agricoles soumises à l'obligation de détenir un PAEF ont été vérifiées lors d'inspections et la presque totalité d'entre elles (98 %) étaient conformes. Le programme de visite « ferme par ferme » explique l'augmentation importante du nombre d'exploitations agricoles vérifiées au cours de la dernière année.

Enfin, le Ministère travaille, en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les clubs agroenvironnementaux, à sensibiliser les producteurs agricoles non visés par la réglementation aux avantages d'un PAEF.

OBJECTIF 6	Augmenter de 17 %, d'ici mars 2002, le nombre annuel d'inspections dans les exploitations agricoles (passer de 3 000 à 3 500 inspections par année)
Indicateur Nombre annuel d'inspections dans les exploitations agricoles	
Résultats 2001-2002 3 481 inspections	
Résultats 2002-2003 5 244 inspections	
Résultats 2003-2004 13 292 inspections	

CONTEXTE

L'inspection des exploitations agricoles vise à s'assurer que les exploitants se conforment aux dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles et qu'ils détiennent, s'il y a lieu, des plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF).

RÉSULTATS

Le programme de contrôle environnemental prévoit notamment des inspections de conformité visant à vérifier le respect des dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles. Le nombre d'inspections dans les exploitations agricoles a connu une nette augmentation. Au total, le Ministère a effectué 13 292 inspections au cours de l'année 2003-2004, soit 8 048 de plus que l'année précédente. Cette augmentation significative résulte de l'application du programme de visites « ferme par ferme ».

Ces visites systématiques et le traitement des plaintes sont parmi les priorités d'action du Ministère dans le cadre de son programme de contrôle et les efforts appropriés sont consentis pour atteindre les objectifs fixés.

AXE D'INTERVENTION	Assainissement des eaux municipales
OBJECTIF 7	Conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole afin d'étendre, d'ici mars 2003, la vérification du respect des exigences relatives aux rejets à l'ensemble des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Entente entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le Ministère en cours d'élaboration Résultats 2002-2003 Entente conclue en juin 2002 Résultats 2003-2004 Application de l'entente
OBJECTIF 8	Vérifier, d'ici mars 2002, le respect des exigences relatives aux rejets des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux sous la responsabilité du Ministère Indicateur Nombre annuel d'ouvrages municipaux d'assainissement vérifiés Résultats 2001-2002 20 ouvrages vérifiés Résultats 2002-2003 40 ouvrages vérifiés Résultats 2003-2004 9 ouvrages vérifiés

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir soutiennent les municipalités, sur les plans technique et financier, dans leurs efforts d'assainissement des eaux usées. Cette aide leur permet de réduire leurs rejets dans les cours d'eau.

Jusqu'en 2002, le suivi et le contrôle des quelque 650 ouvrages municipaux d'assainissement des eaux étaient partagés entre ces deux ministères. Le ministère de l'Environnement avait, pour sa part, la responsabilité de quelque 205 ouvrages

municipaux. À la suite d'une entente intervenue entre les deux ministères, la responsabilité du suivi de l'ensemble de ces ouvrages a été confiée au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, ce qui explique la baisse du nombre d'ouvrages inspectés par le Ministère en 2003-2004. Le ministère de l'Environnement continue toutefois d'avoir accès aux renseignements concernant la performance de l'ensemble des ouvrages d'assainissement afin de connaître le niveau des rejets dans les cours d'eau et de s'assurer que les ouvrages municipaux respectent les exigences de rejets.

RÉSULTATS

En vertu de l'entente avec le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le Ministère examine l'impact des rejets sur le milieu récepteur. Il autorise les projets d'égouts et d'assainissement des eaux usées et enquête sur les plaintes concernant les ouvrages municipaux. En 2003-2004, le Ministère a procédé à des inspections de conformité auprès de neuf ouvrages municipaux d'assainissement des eaux, concentrant désormais ses interventions de contrôle sur les ouvrages dont les rejets peuvent être importants pour l'environnement.

AXE D'INTERVENTION	Gestion du domaine hydrique de l'État
OBJECTIF 9	Proposer au gouvernement des modifications au Règlement sur le domaine hydrique public d'ici juillet 2001
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Modifications au règlement en cours Résultats 2002-2003 Règlement adopté en janvier 2003 Résultats 2003-2004 Règlement mis en œuvre

CONTEXTE

Le Règlement sur le domaine hydrique public de 1989 autorisait le ministre de l'Environnement à consentir des droits de location et d'occupation sur le domaine hydrique de l'État. Cependant, il ne prévoyait pas la vente de portions du domaine hydrique et ne tenait pas compte de la réforme du Code civil, terminée en 1994. Le nouveau Règlement sur le domaine hydrique de l'État, adopté en janvier 2003, permet désormais au ministre de l'Environnement de vendre, à certaines conditions, des portions remblayées du domaine hydrique de l'État.

RÉSULTATS

Le nouveau règlement a permis au Ministère de répondre à quelque 70 nouvelles demandes d'achat et à 108 nouvelles demandes de délimitation au lac Saint-François (fleuve Saint-Laurent), sans avoir recours au processus d'autorisation préalable par décret. L'allègement des formalités administratives contribue à une plus grande satisfaction de la clientèle tout en permettant au Ministère d'assurer un contrôle adéquat.

De plus, l'application d'une tarification minimale aux demandes d'achat et de délimitation a permis au Ministère de recouvrer une partie de ses frais administratifs.

AXE D'INTERVENTION	Sécurité des barrages
OBJECTIF 10	Mettre en œuvre, d'ici mars 2002, les dispositions de la Loi sur la sécurité des barrages en mettant en place les outils nécessaires à leur application
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 • Règlement sur la sécurité des barrages adopté • Répertoire des barrages constitué • Guides d'application en élaboration • Activités d'information et de communication Résultats 2002-2003 • Entrée en vigueur de la Loi sur la sécurité des barrages et du Règlement sur la sécurité des barrages en avril 2002 • Guides d'application en élaboration • Activités d'information et de communication Résultats 2003-2004 Plus de 500 visites d'inspection de barrages

CONTEXTE

La Loi sur la sécurité des barrages et son règlement d'application sont en vigueur depuis avril 2002. La Loi instaure une série de mesures encadrant la construction, la modification, l'exploitation et la démolition des barrages.

RÉSULTATS

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Ministère a effectué plus de 500 visites d'inspection de barrages dont environ 400 ont porté sur les ouvrages à forte contenance. Ces visites ont permis de vérifier les données techniques du répertoire des barrages. Elles ont aussi fourni l'occasion d'expliquer la réglementation aux propriétaires et de leur remettre un document sur la tenue du registre du barrage.

OBJECTIF 11

Assurer la conformité de la gestion des barrages publics avec la Loi sur la sécurité des barrages selon le calendrier prévu à la réglementation

Indicateur

Degré d'avancement du projet

Résultats 2001-2002

- Études d'évaluation de la sécurité de 16 barrages

Résultats 2002-2003

- Études d'évaluation de la sécurité de 14 barrages
- Plans préliminaires de mesures d'urgence établis pour 78 barrages

Résultats 2003-2004

- Études d'évaluation de la sécurité de 11 barrages
- Transmission des sommaires des plans préliminaires de mesures d'urgence aux municipalités concernées
- Plans de mesures d'urgence établis pour 18 barrages

CONTEXTE

Il y a plus de 800 ouvrages publics de retenue d'eau sur le territoire du Québec, dont 383 barrages à forte contenance exploités par le ministère de l'Environnement. Le Ministère doit s'assurer que la gestion des barrages publics respecte les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages qui portent principalement sur l'évaluation de la sécurité des barrages, la réalisation d'activités de surveillance et de travaux de mise aux normes ainsi que sur l'élaboration de plans de gestion des eaux retenues et de plans de mesures d'urgence.

RÉSULTATS

En 2003-2004, le Ministère a évalué la sécurité de 11 barrages et identifié les correctifs requis par la Loi sur la sécurité des barrages. Des travaux correcteurs ont d'ailleurs été faits sur 14 barrages en 2003-2004. Par ailleurs, tous les plans préliminaires de mesures d'urgence ont été terminés avant la date limite du 11 avril 2003. Un sommaire de ces plans préliminaires a été transmis aux municipalités concernées, à Urgence-Environnement et au ministère de la Sécurité publique. Enfin, le Ministère a préparé 14 plans de mesures d'urgence définitifs applicables à 18 barrages. Le calendrier prévu à la réglementation, et dont la première échéance est prévue pour avril 2005, est donc en bonne voie d'être réalisé.

Enjeu | Les changements climatiques et les autres problématiques atmosphériques

Le gouvernement du Québec veut assurer à la population québécoise un air de qualité tout en contribuant à la résolution des problèmes atmosphériques transfrontaliers et planétaires.

Le Québec demeure la province qui émet proportionnellement le moins de gaz à effet de serre au Canada, soit 12 tonnes par habitant contre 24 tonnes dans l'ensemble du Canada.

Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour donner suite aux divers engagements nationaux et internationaux dans le domaine de la réduction des gaz à effet de serre et des changements climatiques.

ORIENTATION	Donner suite aux engagements du Québec relatifs à la problématique des changements climatiques
AXE D'INTERVENTION	Coordination interministérielle et application ministérielle
OBJECTIF 12	Coordonner, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, d'ici mars 2002, la mise en œuvre du Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques
	Indicateur Nombre et type d'activités élaborées annuellement conformément au Plan d'action dont la mise en œuvre est sous la responsabilité unique ou partagée du Ministère Résultats 2001-2002 • 2 mesures achevées • 9 mesures en cours de réalisation • 5 mesures à amorcer Résultats 2002-2003 • 4 mesures achevées • 13 mesures en cours de réalisation (dont trois nouvelles actions ajoutées au Plan au cours de l'année) Résultats 2003-2004 • 1 mesure achevée • 12 mesures en cours de réalisation

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté, en octobre 2000, le Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques. Ce plan s'inscrit dans la perspective de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto.

Le Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques comprenait initialement 36 actions visant à réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre et à préparer la société québécoise à s'adapter aux changements climatiques. Certaines actions ont été retirées et d'autres ont été ajoutées, si bien que le Plan comporte actuellement 39 actions. Le Ministère est chargé de la mise en œuvre de 19 des 39 mesures du Plan d'action, seul ou en collaboration avec d'autres ministères. Rappelons que de ces 19 mesures, six ont été achevées au cours des années précédentes.

RÉSULTATS

La mise en œuvre du Plan d'action s'est poursuivie au cours de l'année 2003-2004. Des interventions se sont déroulées dans les domaines industriel, du transport, de la gestion des bâtiments publics, de l'agriculture, des forêts, de l'aménagement du territoire en milieu urbain ainsi qu'en matière de climatologie, de surveillance du climat et de sensibilisation du public.

Parmi les 13 mesures sous la responsabilité du Ministère en 2003-2004, mentionnons notamment l'appui accordé au projet de « démonstration de l'efficacité du biodiésel dans le transport en commun à Montréal – Projet Biobus », lequel a été complété avec succès. Plusieurs des 12 autres mesures ont progressé au cours de l'année 2003-2004. Le Ministère a appuyé différentes activités pour sensibiliser la population aux changements climatiques. Il a investi 200 000 dollars dans la consolidation et la modernisation de son réseau de surveillance du climat (stations météorologiques). Il a aussi accordé l'équivalent de 150 000 dollars au consortium Ouranos. Ce consortium, créé en juin 2001, se spécialise dans la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques.

Sur la scène canadienne, le Québec a poursuivi ses discussions avec le gouvernement fédéral concernant la mise en place du système pancanadien de permis échangeables d'émissions de gaz à effet de serre qui vise spécifiquement les grands émetteurs industriels.

OBJECTIF 13	Mettre en place, en 2002, un programme permanent et obligatoire d'inspection et d'entretien des véhicules légers et lourds au Québec
Indicateur Degré d'avancement du projet	
Résultats 2001-2002 Travaux préalables réalisés	
Résultats 2002-2003 Évaluations de scénarios de mise en œuvre	
Résultats 2003-2004 - Entente de principe convenue avec la Société d'assurance automobile du Québec - Programme d'inspection et d'entretien des véhicules lourds approuvé par le gouvernement	

CONTEXTE

Au Québec, le secteur du transport est responsable d'une forte proportion des émissions atmosphériques polluantes et des émissions de gaz à effet de serre. À lui seul, le transport routier est responsable de 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions atmosphériques d'oxydes d'azote, de dioxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules respirables causent la pollution atmosphérique et contribuent, surtout dans les agglomérations, à la formation du smog.

Un meilleur entretien des véhicules permettrait de réduire à la fois la consommation de carburant, les émissions polluantes et les émissions de gaz à effet de serre.

RÉSULTATS

À l'hiver 2004, le gouvernement du Québec a approuvé un programme d'inspection et d'entretien des véhicules lourds qui entrera en vigueur en 2005. Ce nouveau programme vise à améliorer notamment la qualité de l'air en milieu urbain par la réduction des émissions polluantes produites par le secteur du transport. Une entente de principe, portant sur le contrôle routier des émissions des véhicules lourds, est également convenue entre le Ministère et la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). Dès la mise en application de ce programme, les patrouilleurs routiers de la SAAQ effectueront au moyen d'un appareil certifié le contrôle des véhicules émettant des fumées visiblement excessives. Ils pourront procéder sur place à une mesure des émissions et imposer aux propriétaires de véhicules non conformes une amende avec une obligation de réparation.

Le Ministère a également soutenu financièrement un projet pilote d'Environnement Canada et de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, visant la mise à la ferraille des vieux véhicules dans la région de Montréal. Au 31 mars 2004, on comptait déjà 108 inscriptions à ce programme.

AXE D'INTERVENTION	Engagement des partenaires du secteur industriel
OBJECTIF 14	Conclure, d'ici mars 2003, au moins trois ententes-cadres avec des associations industrielles et au moins dix ententes volontaires avec des industries visant la réduction des gaz à effet de serre
	Indicateur Nombre d'ententes conclues annuellement sur la réduction des gaz à effet de serre Résultats 2001-2002 Une entente-cadre conclue avec une association industrielle (aluminium) Résultats 2002-2003 Ententes conclues avec trois alumineries Résultats 2003-2004 Depuis, la ratification du Protocole de Kyoto en 2002, les associations favorisent la négociation d'ententes avec le gouvernement du Canada

CONTEXTE

La négociation d'accords entre le gouvernement et l'industrie, qui comportent des engagements de réduction des gaz à effet de serre, faisait partie des mesures inscrites dans le Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques. Une entente-cadre de réduction volontaire des gaz à effet de serre au Québec avec l'Association de l'aluminium du Canada a ainsi été signée en 2002, suivie dans les mois suivants d'ententes avec les trois alumineries québécoises : Alcan, Alcoa et Alouette.

Depuis 1996, le Ministère gère également le Programme ÉcoGESse qui permet d'enregistrer les mesures volontaires prises par les entreprises et les organismes autant du secteur privé que du secteur public québécois, en vue de diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre.

RÉSULTATS

Depuis la ratification du Protocole de Kyoto par le Canada en décembre 2002, le gouvernement fédéral a adopté une stratégie semblable à celle du Québec et vise désormais à négocier des ententes sectorielles de réduction de gaz à effet de serre avec les associations industrielles. Depuis cette date, ces associations favorisent la négociation d'ententes avec le gouvernement du Canada visant l'ensemble du territoire canadien. Ainsi, aucune nouvelle entente avec une association industrielle n'a été conclue en 2003-2004.

Au 31 mars 2004, le Programme ÉcoGESse comptait 285 participants, dont 104 entreprises du secteur industriel. Le nombre de participants à ce programme a augmenté de 3 % au cours de la dernière année avec l'inscription de huit nouveaux adhérents. À ce jour, les entreprises et les institutions participant au programme ont réduit de 3,9 millions de tonnes leurs émissions de gaz à effet de serre sous le niveau de 1990.



ORIENTATION	Donner suite aux engagements du Québec concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone, les pluies acides, le smog et les toxiques aéroportés
AXE D'INTERVENTION	Renouvellement du cadre réglementaire
OBJECTIF 15	Proposer au gouvernement, d'ici mars 2003, la réglementation requise pour chaque groupe de substances
	Indicateur Degré d'avancement des projets de règlement Résultats 2001-2002 • Refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère en cours d'élaboration • Refonte du Règlement sur les halocarbures en cours d'élaboration Résultats 2002-2003 • Poursuite de la refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère en cours d'élaboration • Publication du projet de règlement sur les halocarbures en septembre 2002 Résultats 2003-2004 • Poursuite de la refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère en cours d'élaboration • Règlement sur les halocarbures en processus de révision

Règlement sur la qualité de l'atmosphère

CONTEXTE

Le Règlement sur la qualité de l'atmosphère, adopté le 14 novembre 1979, touche à tous les secteurs d'activité industrielle, commerciale et institutionnelle générant ou susceptibles de générer des émissions de contaminants dans l'atmosphère. Il vise environ 200 grandes entreprises et 4 500 petites et moyennes entreprises. Une refonte majeure du règlement était devenue nécessaire afin de répondre aux grandes problématiques atmosphériques identifiées au cours des 15 dernières années, notamment le smog, les pluies acides et les substances toxiques aéroportées telles que le mercure et les dioxines. La révision du règlement devrait également tenir compte des engagements intergouvernementaux du Québec à l'égard de ces problématiques.

RÉSULTATS

La refonte du Règlement sur la qualité de l'atmosphère a fait l'objet de nombreuses consultations auprès de la clientèle visée. En 2003-2004, le Ministère a complété la rédaction du projet de règlement sur l'assainissement de l'atmosphère qui doit remplacer le Règlement sur la qualité de l'atmosphère de 1979. La prochaine réglementation s'appliquera autant aux nouvelles sources de pollution qu'aux sources déjà connues.

Règlement sur les halocarbures

CONTEXTE

La mise en œuvre de la Stratégie québécoise de gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone de 2000 a conduit le Ministère à réviser la réglementation québécoise afin de l'harmoniser avec les récents amendements apportés au Protocole de Montréal et avec la réglementation des autres provinces canadiennes. Ce protocole a été signé en 1987 en vertu de la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone.

En septembre 2002, un projet de règlement sur les halocarbures a été publié dans la Gazette officielle du Québec. Ce règlement, qui remplacera le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone de 1993, vise à contrôler l'usage de l'ensemble des halocarbures, autant les substances appauvrissant la couche d'ozone que les gaz de remplacement possédant un potentiel élevé de réchauffement planétaire.

RÉSULTATS

En 2003-2004, le Ministère a travaillé à la préparation d'une nouvelle version du règlement sur les halocarbures. Ce projet de règlement vise, entre autres, à rendre obligatoire la formation environnementale de la main-d'œuvre appelée à utiliser des halocarbures et à limiter l'achat des halocarbures aux personnes qualifiées ou à leurs employeurs.

Enjeu | La conservation de la diversité biologique

La protection de l'environnement inclut la conservation de la diversité des écosystèmes, des espèces et de leur variabilité génétique. La conservation de la diversité biologique constitue l'un des grands enjeux du XXI^e siècle, car elle est liée à la qualité des écosystèmes et, par le fait même, à la santé humaine.

ORIENTATION	Conserver la diversité biologique
AXE D'INTERVENTION	Approche intégrée en matière de conservation de la biodiversité
OBJECTIF 16	Coordonner, d'ici mars 2002, la révision de la stratégie et du plan d'action québécois pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Projet de stratégie et de plan d'action en consultation publique Résultats 2002-2003 Rédaction de la version finale de la stratégie et du plan d'action Résultats 2003-2004 Actualisation de la version finale de la stratégie et du plan d'action



CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a été l'un des premiers gouvernements à mettre en œuvre les principes de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique par l'adoption, dès 1996, d'une stratégie et d'un plan d'action spécifiques à cet effet.

En avril 2002, le Ministère a mené des consultations publiques sur un projet de stratégie québécoise sur la diversité biologique 2002-2007. Le projet de stratégie est axé sur une gestion par résultats et ouvre davantage la voie au développement de partenariats avec des organismes du milieu et les organisations locales et régionales. Outre ses objectifs concernant les aires protégées, les espèces menacées ou vulnérables et les activités fauniques, forestières et agricoles, le projet porte aussi sur les activités écotouristiques, les organismes génétiquement modifiés et la gestion de l'eau.

RÉSULTATS

Le projet de stratégie québécoise sur la diversité biologique 2002-2007 a été révisé par le Ministère en 2003-2004 pour l'actualiser et le rendre conforme aux nouvelles orientations gouvernementales.

Au cours de l'année, le Ministère a également amorcé la révision des indicateurs de la biodiversité pour les rendre conformes aux standards internationaux. Ces indicateurs couvrent l'ensemble des principaux champs de suivi de la biodiversité du Québec : les aires protégées, les espèces menacées ou vulnérables, les ressources fauniques, les ressources agricoles, les ressources forestières, les pressions sur l'environnement et leurs implications sur la biodiversité.

OBJECTIF 17	Proposer au gouvernement, en concertation avec le ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs du Québec, en 2001, une stratégie québécoise sur les aires protégées en vue d'accroître de 2,8 % à 8 % la proportion du territoire désigné comme aire protégée
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Plan d'action stratégique en cours d'élaboration en lieu et place d'une stratégie québécoise sur les aires protégées Résultats 2002-2003 Plan d'action stratégique adopté en mai 2002 Résultats 2003-2004 Poursuite de la mise en œuvre, sur une base continue, du plan d'action stratégique
	Indicateur Proportion du territoire québécois désigné comme aire protégée Résultats 2001-2002 2,9 % Résultats 2002-2003 5,3 % Résultats 2003-2004 5,3 %
	Indicateur Nombre annuel de nouvelles aires protégées constituées Résultats 2001-2002 Aucune aire protégée créée Résultats 2002-2003 Création de : • 16 réserves de biodiversité • 3 réserves aquatiques • 3 réserves naturelles en milieu privé • 2 réserves écologiques Résultats 2003-2004 Création de : • 5 réserves naturelles en milieu privé • 3 réserves écologiques

CONTEXTE

Les aires protégées représentent les portions de territoires terrestres, aquatiques et marins spécifiquement vouées à la préservation de la diversité biologique. L'objectif de maintenir la biodiversité par un réseau d'aires protégées a été inscrit, en juin 1992, dans la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, à laquelle le Québec s'est déclaré lié en novembre 1992. À l'échelle mondiale, la superficie consacrée aux aires protégées constitue le principal indicateur de la protection de la biodiversité d'un pays.



Au Québec, le Ministère a été mandaté pour prendre en charge le Plan d'action stratégique sur les aires protégées 2002-2005 et en coordonner les interventions gouvernementales. Les deux objectifs visés par le Plan d'action stratégique sont de protéger 8 % du territoire québécois et d'assurer une bonne représentativité de l'ensemble du territoire du Québec.

RÉSULTATS

En 2001-2002 et en 2002-2003, le Ministère a mené à terme plusieurs projets d'aires protégées déjà identifiés et dont certains travaux préliminaires avaient été complétés. L'année 2003-2004 fut essentiellement consacrée à l'identification de nouveaux territoires et à la mise en chantier des travaux préliminaires à leur mise en réserve. Des efforts ont également été déployés pour favoriser la réalisation de réserves naturelles en milieu privé et de réserves écologiques, des territoires qui sont souvent petits, mais d'une valeur certaine en termes de diversité biologique.

Le Ministère a ainsi reconnu en 2003-2004 cinq nouvelles réserves naturelles en milieu privé. Il s'agit des réserves naturelles de l'Annedda à Ulverton, de la Pointe-de-la-Croix à l'Île d'Orléans, du Marais-Kergus à La Motte, de la Pointe-Fontaine à Venise-en-Québec et de l'Îlet-du-Moulin-à-Vent-de-Contrecoeur à Contrecoeur. Ces réserves naturelles constituent l'expression formelle de gestes de conservation volontaire de la part de propriétaires privés.

Pour soutenir l'action volontaire de conservation de la population, le Ministère a poursuivi son programme de soutien financier aux organismes de conservation visant le développement d'un réseau privé d'aires protégées. L'aide financière octroyée correspond à 50 % des sommes investies par des organismes ou des entreprises de conservation pour acquérir des terres privées à des fins d'aires protégées. En 2003-2004, le Ministère a versé une somme de 5,2 millions de dollars pour l'acquisition de 34 sites naturels couvrant 61,3 km² répartis dans 10 régions administratives du Québec. Ce partenariat avec six organismes non gouvernementaux vise à protéger des milieux naturels rares et exceptionnels dans la partie fortement habitée et utilisée du Québec.

En 2003-2004, le gouvernement du Québec a décrété la création de trois nouvelles réserves écologiques, soit celles de la Forêt-la-Blanche en Outaouais (20,5 km²), de la Serpentine-de-Coleraine en Chaudière-Appalaches (4,0 km²) et de l'Île-Garth à Bois-des-Filion (0,2 km²), sur la rivière des Mille-Îles. De plus, les limites de la réserve écologique du Lac-Malakisis au Témiscamingue ont été modifiées pour un agrandissement net de 10,6 km². Au cours de l'année 2003-2004, le nombre de réserves écologiques au Québec est passé de 66 à 69 et la superficie totale est passée de 912 km² à 947 km². Ainsi, le pourcentage du territoire désigné comme aire protégée est demeuré le même au cours de l'année 2003-2004, soit 5,3 %.

De plus, le Ministère a identifié des sites d'intérêt, susceptibles de constituer de nouvelles aires protégées dans les régions administratives de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec. Il a identifié huit nouvelles aires protégées pour la réserve naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie-James. Dans ce cas, il a convenu avec les autres ministères concernés d'arrêter les activités d'exploitation des ressources énergétiques, forestières et minières sur plus de 2 000 km² de territoire. Il a aussi évalué, dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, deux sites qui pourraient donner lieu à la création d'une réserve aquatique dans l'estuaire de la rivière Bonaventure ainsi qu'à la création d'une réserve de biodiversité centrée sur les phénomènes karstiques exceptionnels du canton de Garon.

AXE D'INTERVENTION	Gestion environnementale relative aux organismes génétiquement modifiés
OBJECTIF 18	Proposer au gouvernement, d'ici décembre 2001, une stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Stratégie en cours d'élaboration Résultats 2002-2003 Évaluation des impacts de la mise en œuvre du Protocole au Québec Résultats 2003-2004 Poursuite de l'évaluation des impacts de la mise en œuvre du Protocole au Québec en vue de sa ratification par le gouvernement du Canada

CONTEXTE

Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui découle de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, a été adopté à Montréal en janvier 2000 et est entré en vigueur en septembre 2003. Il vise à régir les mouvements transfrontaliers des organismes vivants génétiquement modifiés de même que leur manipulation et leur utilisation. Il a pour objectif la protection de la diversité biologique et la réduction des risques pour la santé humaine.

L'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du Protocole de Cartagena a été confiée par le gouvernement du Québec, en novembre 2000, à un groupe de travail interministériel sur la biosécurité, présidé par le ministère de l'Environnement.

RÉSULTATS

Le Groupe de travail interministériel sur la biosécurité a poursuivi, en 2003-2004, l'évaluation des impacts de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena au Québec en vue de sa ratification par le gouvernement du Canada.

OBJECTIF 19	Déposer, en concertation avec les partenaires gouvernementaux et ceux de l'industrie, d'ici décembre 2002, un projet de cadre de gestion sur les risques environnementaux associés aux biotechnologies et aux produits provenant des organismes génétiquement modifiés (OGM)
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2002-2003 • Travaux préliminaires effectués • Étude en cours à l'Université Laval Résultats 2003-2004 Projet de cadre d'orientation sur la gestion des risques environnementaux associés aux OGM

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec soutient le développement des biotechnologies. Le ministère de l'Environnement élabore un cadre d'orientation afin de permettre la gestion adéquate des risques que les organismes génétiquement modifiés pourraient comporter pour l'environnement.

RÉSULTATS

Un projet de cadre d'orientation pour la gestion des risques environnementaux associés aux organismes génétiquement modifiés a été élaboré avec la collaboration des partenaires du Groupe de travail interministériel sur la biosécurité.

Le Ministère a aussi participé à un projet gouvernemental de création d'un site Internet sur les organismes génétiquement modifiés. En concertation avec les trois fonds de recherche subventionnaires du Québec, il a également entrepris une action concertée de financement de la recherche publique sur les impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les organismes génétiquement modifiés.

Enjeu | La promotion du développement durable

Le développement durable est une autre façon de concevoir et de réaliser le développement de manière à ce que le Québec réponde adéquatement aux besoins actuels de sa population sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire à leurs propres besoins. Dans ce contexte, la promotion du développement durable auprès des acteurs clés du développement du Québec constitue un défi de taille.

ORIENTATION	Favoriser l'application du développement durable au sein de la société québécoise
AXE D'INTERVENTION	Coordination interministérielle
OBJECTIF 20	Proposer aux intervenants, d'ici décembre 2002, une approche globale de développement durable en intégrant notamment l'approche de l'évaluation environnementale stratégique
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 Approche globale de développement durable en cours d'élaboration Résultats 2002-2003 • Rapport du Québec sur le développement durable, présenté au sommet de Johannesburg en août 2002 • Adoption d'une démarche pour la préparation d'une Stratégie de développement durable Résultats 2003-2004 Projet de plan de développement durable du Québec en élaboration : cadre d'orientation pour une stratégie de développement durable préparé et travaux d'élaboration d'une loi-cadre sur le développement durable entrepris

CONTEXTE

En 1992, les pays participant au Sommet de la Terre à Rio ont adopté « Action 21 », une déclaration sur le développement durable incluant un ensemble d'engagements à réaliser pour le XXI^e siècle. À Johannesburg, en 2002, tous les pays étaient conviés à faire le bilan de dix années de développement durable et à renouveler leurs engagements de Rio.

Le concept du développement durable vise un meilleur équilibre entre la prospérité économique, le respect de l'environnement et l'équité sociale associés à la responsabilité des générations actuelles à l'égard des générations futures. Le Québec vise à consolider l'approche de développement durable en y associant l'ensemble des ministères et organismes de l'administration publique ainsi que la population québécoise. La concrétisation de l'approche de développement durable passe, entre autres, par l'adoption d'une stratégie visant à baliser les interventions des divers ministères et organismes gouvernementaux de manière à harmoniser les composantes environnementales, sociales et économiques, d'une loi-cadre sur le développement durable, de plans d'action et de mécanismes de reddition de comptes.

RÉSULTATS

En 2003-2004, le Ministère a travaillé à la préparation des différentes composantes d'un plan de développement durable pour le Québec. Il a notamment entrepris, avec l'apport d'un groupe interministériel, la préparation d'une stratégie de développement durable conformément aux recommandations adoptées à Johannesburg lors du Sommet mondial pour le développement durable. Un cadre d'orientation présentant les éléments susceptibles de guider l'élaboration de cette stratégie a ainsi été préparé. De plus, le Ministère a amorcé l'élaboration d'un avant-projet de loi-cadre sur le développement durable visant notamment l'instauration d'un nouveau cadre de gestion au sein de l'appareil gouvernemental.

AXE D'INTERVENTION	Encouragement des partenaires
OBJECTIF 21	Soutenir par diverses mesures, en 2002, les initiatives novatrices qui visent une application des principes du développement durable et qui proviennent notamment des municipalités, des organismes non gouvernementaux et du secteur de la recherche et du développement
	Indicateur Nombre et valeur monétaire des initiatives soutenues Résultats 2001-2002 174 projets ont reçu un soutien financier de 5,7 millions de dollars Résultats 2002-2003 180 projets ont reçu un soutien financier de 5,6 millions de dollars Résultats 2003-2004 152 projets ont reçu un soutien financier de 4,1 millions de dollars

CONTEXTE

Pour encourager l'adoption de pratiques qui s'inspirent du concept de développement durable, le Ministère appuie les organismes de protection de l'environnement qui font la promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

RÉSULTATS

Au cours de 2003-2004, le Ministère a ainsi soutenu 152 projets d'activités relatives au développement durable, y consacrant une somme totale de 4,1 millions de dollars par l'intermédiaire de cinq programmes d'aide.

TABLEAU 1

Soutien financier accordé pour appuyer des activités relatives au développement durable

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE	2003-2004		2002-2003	
	PROJET OU ORGANISME	SOUTIEN FINANCIER (000 \$)	PROJET OU ORGANISME	SOUTIEN FINANCIER (000 \$)
Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement (PARDE)	17	590	23	860
Volet environnement du Fonds des priorités gouvernementales en sciences et en technologie (FPGST-E)	11	510	20	861
Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles (PÉS)	21	1 987	24	2 553
Programme Action-Environnement (PAE)	93	816	95	810
Programme d'aide relatif aux priorités en environnement (PAPE)	10	148	18	483
Total	152	4 051	180	5 567

Le Ministère a de plus versé à 16 conseils régionaux en environnement ainsi qu'à leur regroupement national une aide financière totalisant 1,5 million de dollars, dont 0,4 million provenant du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA). Il a aussi soutenu financièrement 13 organismes environnementaux œuvrant dans l'ensemble du Québec pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et ce, pour un montant de 0,7 million de dollars, dont 0,4 million du SACA. Il a par ailleurs élaboré un programme visant à soutenir financièrement des organismes environnementaux régionaux avec l'aide du SACA.

Le Ministère a aussi contribué à la création à l'Université Laval de la Chaire sur la sylviculture et la faune de la forêt boréale et participé à l'attribution, par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, de subventions à des recherches sur l'environnement rural et sur le milieu marin.

AXE D'INTERVENTION	Production et diffusion de connaissances sur l'état de l'environnement
OBJECTIF 22	Diffuser dans Internet, d'ici mars 2003, des connaissances sur l'état des milieux afin de faciliter la prise de décision et le suivi de l'état de l'environnement
	Indicateur Nombre de produits nouveaux rendus disponibles dans Internet Résultats 2001-2002 16 documents diffusés Résultats 2002-2003 55 documents diffusés Résultats 2003-2004 19 documents diffusés

CONTEXTE

La diffusion des connaissances sur l'état de l'environnement permet aux entreprises, aux citoyennes et aux citoyens concernés de mieux apprécier l'effet de leurs activités sur les milieux naturels. La gestion de l'eau par bassin versant, en particulier, est facilitée par la connaissance de l'impact cumulatif des rejets industriels, commerciaux, domestiques et agricoles sur la qualité de l'eau et de la vie aquatique. Pour ce faire, le Ministère adapte ses méthodes de collecte et de production des connaissances environnementales afin de faciliter la publication rapide des résultats des travaux, notamment dans le site Internet du Ministère. Les anciens documents sur support papier et sur support électronique sont aussi disponibles pour consultation au Centre de documentation du Ministère.

RÉSULTATS

Au cours de l'année 2003-2004, 19 nouveaux documents sur l'état de l'environnement ont été publiés dans le site Internet du Ministère par rapport à 55 documents diffusés l'année précédente. Le plus grand nombre de documents publiés en 2002-2003 s'explique principalement par la diffusion des 14 portraits régionaux pour les audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le développement durable de la production porcine et par la diffusion de plusieurs rapports en attente en 2001.

Les documents diffusés en 2003-2004 concernent notamment la qualité des eaux de surface, la qualité des sites potentiels de baignade et l'impact des précipitations acides sur les lacs de l'Est du Canada.

ORIENTATION	Moderniser le régime québécois de protection de l'environnement
AXE D'INTERVENTION	Proposition d'une approche de modernisation
OBJECTIF 23	Proposer au gouvernement un projet de modernisation du régime de protection de l'environnement
	Indicateur Degré d'avancement du projet Résultats 2001-2002 et 2002-2003 Projet de modernisation en cours d'élaboration Résultats 2003-2004 Travaux de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement complétés à près de 20 %

CONTEXTE

La mise en œuvre du concept de développement durable, l'élargissement des connaissances environnementales, les revendications de plus en plus précises des citoyens et la nécessité d'assurer un meilleur partage des responsabilités requièrent de la part des gouvernements des changements majeurs dans les façons d'intervenir en matière de protection de l'environnement. Constitué au début des années 1970, le régime québécois de protection de l'environnement, plus particulièrement la Loi sur la qualité de l'environnement, doit maintenant être modernisé.

Cette modernisation passe par l'adoption, par l'ensemble de l'appareil gouvernemental, d'une approche de gestion intégrée de l'environnement qui prend en compte la capacité du milieu récepteur et l'amélioration continue des performances. La modernisation s'appuie également sur l'unification des procédures d'autorisation articulées autour de l'atteinte de résultats. Enfin, elle privilégie l'adoption de mécanismes de reddition de comptes et un meilleur partage des responsabilités avec la société civile en matière de protection de l'environnement.

RÉSULTATS

En continuité avec la réflexion amorcée au cours des dernières années, les travaux spécifiques de modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue de la préparation d'un avant-projet de loi ont été intensifiés. Ceux-ci sont complétés à près de 20 %.

ORIENTATION	Moderniser le régime de protection de l'environnement
AXE D'INTERVENTION	Responsabilisation des milieux industriels
OBJECTIF 24	Poursuivre la mise en oeuvre du Programme de réduction des rejets industriels en délivrant, pour juin 2001, une première attestation d'assainissement à chacune des industries du secteur des pâtes et papiers et, d'ici décembre 2003, une première attestation à quelque 70 industries du secteur de la métallurgie et des mines
	Indicateur Nombre cumulatif d'attestations d'assainissement émises Résultats 2001-2002 • 60 attestations délivrées au 31 mars 2002 dans le secteur des pâtes et papiers (sur 62 établissements) • Projet de décret déposé pour le secteur de la métallurgie et des mines Résultats 2002-2003 • 62 attestations délivrées au 31 mars 2003 dans le secteur des pâtes et papiers (sur 62 établissements) • 52 demandes d'attestation reçues dans le secteur de la métallurgie et des mines (sur 52 établissements) Résultats 2003-2004 • 62 attestations d'assainissement en vigueur dans le secteur des pâtes et papiers (sur 62 établissements) • Documents d'orientation pour les sous-secteurs de l'aluminium, des cimenteries et des mines en élaboration. • Document d'orientation pour le sous-secteur du magnésium complété et première attestation rédigée.

CONTEXTE

Le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) propose une approche intégrée de gestion de l'environnement qui s'adresse à tous les établissements d'un même secteur industriel. L'attestation d'assainissement permet de définir, pour chacun des établissements industriels assujettis, des objectifs en matière de caractérisation et des cibles de réduction des rejets couvrant les volets « eau », « air », « sol » et « matières résiduelles ».

La mise en application du Programme de réduction des rejets industriels est prévue par étapes et elle s'amorce par un décret gouvernemental qui couvre un ou plusieurs secteurs industriels. Cinq étapes ont été planifiées, visant au total environ 300 établissements industriels de la grande entreprise. L'attestation d'assainissement, qui équivaut à un permis environnemental d'exploitation, est renouvelable tous les cinq ans.



RÉSULTATS

Secteur des pâtes et papiers

Depuis 2002-2003, les 62 établissements du secteur des pâtes et papiers sont détenteurs d'une première attestation d'assainissement. Au cours du dernier exercice, ils ont versé des redevances totales de quelque 685 000 dollars.

En 2003-2004, le Ministère a entrepris l'analyse des résultats des études sur les rejets d'eaux usées des papetières, réalisées par les entreprises du secteur, afin d'évaluer si la capacité de support des milieux aquatiques récepteurs était respectée. Le cas échéant, il pourra imposer des normes supplémentaires de rejet dans les attestations d'assainissement au moment de leur renouvellement (les plus anciennes viennent à échéance à l'été 2005). Pour une vingtaine d'établissements dont les eaux usées sont rejetées directement dans l'environnement (hors réseaux), environ vingt propositions d'exigences supplémentaires ont été préparées. Celles-ci seront intégrées aux attestations d'assainissement au moment de leur renouvellement.

Conformément aux exigences de l'attestation d'assainissement, les entreprises ont terminé la caractérisation des matières résiduelles et commencé celle des émissions atmosphériques.

Secteur de la métallurgie et des mines

Le second secteur visé par le Programme de réduction des rejets industriels est le secteur de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux qui comprend plusieurs sous-secteurs : mines, métallurgie de l'aluminium, du magnésium, du cuivre, du zinc et de l'acier, ciment, chaux, verre et produits réfractaires.

Pendant l'année 2003-2004, le Ministère a poursuivi des travaux, en collaboration avec les associations industrielles concernées, afin de déterminer le contenu de la première attestation d'assainissement de chacun des sous-secteurs industriels, et de préparer les documents d'orientation et les guides de soutien technique définissant le degré d'exigence requis dans le cadre de l'attestation. Ainsi, le Ministère a travaillé sur les documents d'orientation pour les sous-secteurs de l'aluminium, des cimenteries et des mines et complété ceux relatifs au sous-secteur du magnésium. La rédaction d'une attestation d'assainissement pour ce dernier sous-secteur a été complétée.

Enjeu | La prestation de services aux citoyens

ORIENTATION	Améliorer les services aux citoyens
AXE D'INTERVENTION	Déclaration de services aux citoyens
OBJECTIF 25	Mettre en œuvre, à compter d'avril 2001, les objectifs de la Déclaration de services aux citoyens à l'égard des services d'information et d'accueil, des demandes d'autorisation, du traitement des urgences environnementales et des plaintes
	Indicateur Degré de respect des normes de service fixées par la Déclaration de services aux citoyens Résultats Les résultats obtenus sont présentés, ci-après, pour chacun des objectifs de la Déclaration de services aux citoyens

CONTEXTE

Le ministère de l'Environnement s'est doté, en avril 2001, de sa première Déclaration de services aux citoyens. La Déclaration vise à faire connaître aux citoyennes et aux citoyens l'engagement du Ministère en matière de services.

Pendant les deux premières années, le Ministère a travaillé à la mise en application de cette déclaration et mis en place plusieurs indicateurs de suivi. Il s'est également doté d'outils administratifs et informatiques pour évaluer la qualité des services offerts, notamment en ce qui a trait aux délais de traitement, aux suites données aux plaintes et au temps d'attente téléphonique.

RÉSULTATS

Les résultats obtenus à l'égard de chaque objectif de la Déclaration de services aux citoyens sont détaillés ci-dessous.

Accueil et renseignement

OBJECTIF 25.1	Offrir un service d'accueil et de renseignement au Centre d'information et dans toutes les régions du Québec
	Indicateur Présence du Ministère maintenue dans chaque région administrative Résultats 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004 Présence du Ministère dans chaque région administrative

Le Ministère offre des services d'accueil et de renseignement tant au Centre d'information, à Québec, que dans ses 17 directions régionales. Il existe 25 points de services répartis dans les 17 régions administratives du Québec. Les services du Ministère sont aussi offerts par téléphone, par télécopieur ainsi que par la poste et par courrier électronique.

Une proportion grandissante des documents produits par le Ministère est diffusée dans son site Internet (<http://www.menv.gouv.qc.ca>).

OBJECTIF 25.2	Répondre en moins de 30 secondes lorsqu'un appel est acheminé au Centre d'information
	Indicateur Pourcentage des appelants qui reçoivent une réponse en moins de 30 secondes Résultats 2001-2002 85 % Résultats 2002-2003 83 % Résultats 2003-2004 80 %

Le Centre d'information du Ministère traite les demandes d'information adressées au ministère de l'Environnement et à la Société de la faune et des parcs du Québec³.

En 2003-2004, le Centre a reçu quelque 60 700 appels, ce qui représente une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente. Dans 80 % des cas, les appelants ont reçu une réponse en moins de 30 secondes.

Une étude sur le balisage des centres d'appels⁴ a classé le Centre d'information du ministère de l'Environnement au premier rang parmi 38 organisations d'importance, dont six entités gouvernementales. Cette étude avait entre autres pour objectif de mesurer l'accessibilité et la facilité à rejoindre par téléphone un agent du service à la clientèle.

OBJECTIF 25.3	Rappeler dans un délai maximum d'un jour ouvrable lorsqu'un message est laissé dans une boîte vocale du Ministère
	Indicateur Pourcentage des messages qui ont donné lieu à des rappels en moins de 24 heures Résultats 2001-2002 63 % Résultats 2002-2003 Indicateur mesuré par sondage biennal Résultats 2003-2004 Le sondage sera effectué en 2004-2005

Pour mesurer la performance au regard de cet engagement, le Ministère avait réalisé, au cours de l'exercice 2001-2002, un sondage dont les résultats indiquaient qu'on a donné suite, en 24 heures ou moins, à 63 % des messages laissés dans les boîtes vocales. Le Ministère prévoit refaire ce sondage au cours de 2004-2005.

Au cours de l'année 2003-2004, de la formation a été offerte au personnel pour lui permettre de mieux connaître les fonctionnalités du système téléphonique et de la messagerie vocale. Le Ministère a aussi utilisé son intranet pour diffuser des capsules d'information sur les meilleures pratiques à adopter en matière de réponse téléphonique.

³ Les résultats portent donc sur les appels qui concernent les activités des deux organismes.

⁴ Services Triad inc., *Étude de balisage - appels mystères*, mars 2004.

OBJECTIF 25.4	Offrir de parler à une personne si le client le désire lors d'un appel effectué durant les heures d'ouverture des bureaux
Indicateur Pourcentage de cas où une personne a été jointe Résultats 2001-2002 95 % Résultats 2002-2003 Indicateur mesuré par sondage biennal Résultats 2003-2004 Le sondage sera effectué en 2004-2005	

Pour mesurer la performance au regard de cet engagement, le Ministère a réalisé, au cours de l'exercice 2001-2002, un sondage dont les résultats indiquent qu'une personne a effectivement été jointe dans 95 % des tentatives effectuées. Le Ministère prévoit refaire ce sondage au cours de 2004-2005.

Au cours de 2003-2004, les messages d'accueil de la réception automatisée des unités administratives du Ministère ont été revus et uniformisés de façon à s'assurer du respect de cet engagement.

OBJECTIF 25.5	Faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui nécessite un traitement
Indicateur Pourcentage de cas où un accusé de réception ou une réponse a été envoyé en cinq jours ou moins Résultats 2002-2003 Implantation d'un nouveau système de suivi de la correspondance Résultats 2003-2004 (dernier trimestre) 65 %	

Au cours de l'année 2002-2003, le Ministère a introduit un nouveau système de traitement de la correspondance. En 2003-2004, un module de gestion de traitement de la correspondance a été testé.

À partir des données des trois derniers mois de l'exercice 2003-2004, on constate que 65 % de la correspondance postale adressée aux autorités ministérielles a fait l'objet d'un accusé de réception ou d'une réponse à l'intérieur du délai de cinq jours.

OBJECTIF 25.6

Fournir dans le site Internet ministériel l'information concernant les lois, règlements politiques ou programmes applicables au Ministère, et ce, dès leur annonce officielle

Indicateur

Pourcentage de documents diffusés en moins de 24 heures suivant l'annonce officielle

Résultats 2001-2002

98 %

Résultats 2002-2003

96 %

Résultats 2003-2004

100 %

Le Ministère veut diffuser dans son site Internet tous les documents qui concernent ses nouveaux programmes, ses politiques et ses lois en moins de 24 heures après leur annonce officielle. En 2003-2004, le délai a été respecté lors de toutes les annonces officielles.

Le Ministère a également procédé en 2003-2004 à la refonte de la section du site Internet portant sur les lois et règlements. On trouve maintenant dans cette section une liste complète et à jour des lois appliquées par le Ministère, et des hyperliens mènent directement aux textes des lois et règlements disponibles aux Publications du Québec.

Interventions d'Urgence-Environnement**OBJECTIF 25.7**

Fournir, dans les situations nécessitant une intervention immédiate, un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et sept jours par semaine partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement

Indicateur

Pourcentage du temps où le service d'urgence environnementale est disponible

Résultats 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004

100 % pour chacune des trois années

Le service d'Urgence-Environnement a été accessible 24 heures par jour et sept jours par semaine tout au long de l'exercice 2003-2004, notamment grâce à sa ligne sans frais (1 866 694-5454). Toutes les directions régionales ont des équipes d'intervention terrain en matière d'urgence environnementale, équipes qui assurent une garde constante et qui peuvent être rapidement mobilisées 24 heures sur 24.

Demande d'autorisation et de permis

OBJECTIF 25.8	Transmettre, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une demande, un accusé de réception indiquant le nom de la personne responsable du dossier
Indicateur Pourcentage de cas où un accusé de réception a été envoyé au demandeur en cinq jours ou moins	
Résultats 2002-2003 83 %	
Résultats 2003-2004 89 %	

Tout projet susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement doit préalablement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Ministère. La première étape de traitement de cette demande consiste à en accuser réception dans les cinq jours ouvrables.

Au cours de l'année 2003-2004, le Ministère a reçu 6 438 demandes d'autorisation et de permis, soit 428 de moins que l'année précédente. Dans 89 % des cas, un accusé de réception a été émis à l'intérieur du délai normal, le demandeur étant informé par la même occasion du nom et des coordonnées de la personne responsable du traitement de sa demande.

OBJECTIF 25.9	Répondre dans un délai de 90 jours pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale, sous réserve de situations particulières
Indicateur Proportion annuelle des autorisations délivrées à l'intérieur de 90 jours	
Résultats 2001-2002 74 %	
Résultats 2002-2003 76 %	
Résultats 2003-2004 86 %	

Cet objectif de la Déclaration de services aux citoyens reprend l'objectif 27 du Plan stratégique 2000-2003 mis à jour en 2001. Les résultats qui s'y rapportent seront traités en même temps que ce dernier objectif.

OBJECTIF 25.10	Aviser le demandeur, le cas échéant, de tout retard dans le traitement de son dossier
Indicateur Pourcentage des demandes d'autorisation dont le délai de traitement dépasse 90 jours et pour lesquelles le promoteur a reçu un avis concernant l'état de son dossier	
Résultats 2002-2003 Système de suivi en développement	
Résultats 2003-2004 69 % des demandeurs concernés ont été avisés	



Le traitement d'une demande d'autorisation est considéré en retard s'il prend plus de 90 jours. Cette période exclut le temps pendant lequel le Ministère est en attente de renseignements complémentaires de la part du promoteur.

En 2003-2004, 69 % des demandeurs d'autorisation au Ministère dont le traitement du dossier dépassait les 90 jours consécutifs ont été avisés de l'état d'avancement de leur dossier.

Projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour le Québec méridional

OBJECTIF 25.11	Transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de l'avis de projet, la directive sur l'étude d'impact de même que l'information concernant le cheminement du dossier
Indicateur Pourcentage des directives émises en moins de 30 jours	
Résultats 2001-2002 72 %	
Résultats 2002-2003 92 %	
Résultats 2003-2004 78 %	

Le Ministère a émis 23 directives en 2003-2004 pour encadrer la préparation des études d'impact par les initiateurs de grands projets. Dans l'ensemble, le délai moyen a été 33 jours, par rapport à 15 au cours de l'exercice précédent. Toutefois, 78 % des directives ont été émises dans un délai égal ou inférieur à 30 jours.

Cette augmentation du délai moyen s'explique par la préparation de directives à l'égard de trois projets pour lesquels il n'existait pas encore de directive sectorielle. La préparation de ces trois directives, portant sur l'épandage de phytocides en région forestière ou le contrôle du virus du Nil occidental à l'aide d'un larvicide biologique, a requis une vaste consultation auprès des ministères et des organismes concernés par ce type de projets, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux. Exclusion faite de ces cas particuliers, on obtient un délai moyen de 12,8 jours pour l'émission de la directive concernant les projets soumis au Ministère.

Plainte à caractère environnemental

OBJECTIF 25.12	Faire part au plaignant, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une plainte à caractère environnemental, de l'attention portée à sa plainte
Indicateur Pourcentage de plaignants qui ont été informés en cinq jours ou moins du suivi de leur plainte	
Résultats 2002-2003 et 2003-2004 95 % pour chacune des deux années	

Les directions régionales du Ministère offrent les services de première ligne aux citoyens. Elles ont la responsabilité de traiter les signalements par des citoyens de situations environnementales qui leur semblent anormales. Ces plaintes à caractère environnemental ne comprennent ni les urgences environnementales ni les plaintes sur la qualité des services.

Les directions régionales du Ministère ont traité 3 418 de ces plaintes au cours de l'année 2003-2004. Les plaignants ont été informés à l'intérieur d'un délai de cinq jours ouvrables de l'attention portée par le Ministère à ces plaintes dans une proportion de 95 %. Le service a donc atteint le même haut niveau de qualité que l'année précédente.

OBJECTIF 25.13	Informer le plaignant sur la nature de l'intervention réalisée pour régler la situation qu'il a signalée
Indicateur Pourcentage des plaignants qui ont été informés de l'action mise en oeuvre	
Résultats 2002-2003 58 %	
Résultats 2003-2004 88 %	

Des efforts ont été consentis par le personnel du Ministère pour informer le plaignant de la nature de l'intervention réalisée afin de régler la situation signalée. Lorsque la plainte n'était pas recevable au Ministère, le plaignant a été dirigé vers l'organisme compétent.

L'amélioration constatée en 2003-2004 témoigne des efforts consentis par les directions régionales en matière d'organisation du travail.

AXE D'INTERVENTION	Processus de traitement des demandes reçues
OBJECTIF 26	Accroître de 17 % à 25 %, d'ici mars 2003, la proportion de dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui sont traités à l'intérieur d'un délai de quinze mois à compter de la réception de l'avis de projet
Indicateur Proportion sur trois ans des dossiers traités à l'intérieur de 15 mois	
Résultats 2001-2002 28 %	
Résultats 2002-2003 35 %	
Résultats 2003-2004 35 %	

CONTEXTE

En vigueur depuis 1980, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement s'applique aux projets majeurs de développement menés dans le Québec méridional. Le Ministère vise à augmenter la proportion des dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qu'il traite en quinze mois ou moins. Pendant la période de 1996-2000, cette proportion n'était que de 17 %.

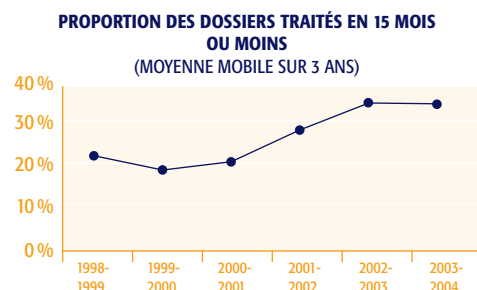
Le délai de traitement est le nombre de jours qui s'écoulent entre l'ouverture du dossier (date de réception de l'avis de projet au Ministère) et la date de transmission de la recommandation du ministre (date de l'acheminement du projet de décret au Conseil des ministres). Il n'inclut pas les jours pendant lesquels l'initiateur du projet prépare l'étude d'impact ou fournit tout complément d'information exigé par le ministre.

En moyenne, 15 dossiers par année font l'objet d'une recommandation du ministre de l'Environnement.

RÉSULTATS

La cible visée de 25 % a été dépassée pour la troisième année consécutive. La moyenne mobile d'une année donnée est calculée en établissant la moyenne de cette année et des deux précédentes. Cette approche aplanit les fortes variations annuelles et fait ressortir les tendances à moyen terme.

Graphique 1 : Proportion des dossiers assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (1998-2004)



OBJECTIF 27

Accroître de 77 % à 80 %, d'ici mars 2002, la proportion des autorisations délivrées dans un délai de 90 jours

Indicateur

Proportion annuelle des autorisations délivrées à l'intérieur de 90 jours

Résultats 2001-2002

74 %

Résultats 2002-2003

76 %

Résultats 2003-2004

86 %

CONTEXTE

Les autorisations délivrées font référence aux autorisations, certificats ou permis (documents produits en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement) qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation. Le délai est calculé à partir de la date de réception de la demande et ne tient compte que des délais de traitement imputables au Ministère.

RÉSULTATS

En 2003-2004, 86 % des 6 703 demandes reçues ont été traitées en moins de 90 jours ouvrables, en hausse par rapport aux deux dernières années. Cette amélioration découle, entre autres, des efforts déployés en matière d'organisation du travail.

AUTRES PRIORITÉS MINISTÉRIELLES

LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

À la suite d'une campagne de caractérisation des résidus de déchiquetage des carcasses de véhicules automobiles, le Ministère a entrepris, au printemps 2003, dans le cadre d'un programme systématique de contrôle des entreprises de recyclage de véhicules hors d'usage, de visiter les quelque 600 entreprises concernées. Ces visites avaient pour objectifs notamment de dresser le portrait environnemental de chaque entreprise, d'échanger avec les propriétaires sur les pratiques à respecter pour ne pas contaminer l'environnement et de convenir de correctifs à y apporter, le cas échéant. Près de la moitié des entreprises concernées ont déjà été visitées.

Le gouvernement a également adopté, le 10 mars 2004, le Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés dont la mise en œuvre, prévue à compter du 1^{er} octobre 2004, assurera une gestion responsable et respectueuse de l'environnement de ces résidus qui représentent un risque important pour l'environnement.

À la fin de l'exercice financier, le Ministère a publié, pour consultation, un projet de règlement relatif à la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. Ce projet de règlement vise à responsabiliser les entreprises qui mettent en marché des produits de courte vie (contenants, emballages, médias écrits et imprimés commerciaux) et à leur faire partager les coûts que le recyclage ou l'élimination de ces matières entraîne pour les municipalités et les contribuables.

LA GESTION DES SOLS

Le Ministère a procédé à la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives sur les terrains contaminés et du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Ces nouvelles modalités sont entrées en vigueur en mars 2003.

Un aspect novateur de ce nouveau cadre législatif est la responsabilisation des intervenants du milieu par la constitution d'une liste d'experts habilités (65 candidats qualifiés) à fournir les attestations requises en vertu de la loi. Ces experts doivent, notamment, attester de la conformité des études de caractérisation des terrains et du fait que les travaux de réhabilitation ont été réalisés conformément au plan approuvé par le ministre.

LA MODERNISATION DE L'ÉTAT

Au cours de l'automne 2003, le ministère de l'Environnement a procédé à l'examen de l'ensemble de ses programmes et de ses activités en évaluant leur caractère essentiel en lien avec le rôle de l'État en matière d'environnement, et ce, en vue d'offrir à la population des services publics de meilleure qualité.

Les interventions du Ministère sont étroitement liées à trois des cinq missions essentielles de l'État, soit la **santé**, la **sécurité** et la **prosperité**. De fait, il existe un lien direct entre la qualité du milieu de vie et la santé humaine, notamment



en matière de pollution atmosphérique, d'eau potable et de pesticides. Le Ministère intervient aussi pour assurer la sécurité de la population, à l'égard de la sécurité des barrages ainsi qu'en matière d'accidents naturels ou écologiques. Enfin, dans la perspective du développement durable, le Ministère prend en compte les questions relatives à la prospérité socioéconomique.

Les travaux de modernisation du Ministère ont été réalisés en lien avec ces missions selon les trois axes majeurs d'intervention suivants : l'élaboration des lois, règlements, politiques et stratégies, l'application du cadre réglementaire et la connaissance et le suivi de l'état de l'environnement.

DES RÉSULTATS ET DE NOUVELLES AVENUES ISSUS DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DU MINISTÈRE

Le Ministère a procédé à l'examen de ses façons de faire, notamment en matière de contrôle, de surveillance, d'inspections et d'enquêtes et a proposé au gouvernement la mise sur pied d'une agence de contrôle environnemental. Par la création de cette entité entièrement dédiée au contrôle environnemental, le Ministère envisage accroître de 50 % ses interventions de contrôle d'ici 2007. De plus, la réorganisation des services régionaux vise une régionalisation accrue de l'expertise par la mise en place de pôles régionaux d'expertise, au sein de la Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales, dans les secteurs d'activité suivants : agricole, industriel, municipal, naturel et hydrique.

L'examen du cadre législatif et réglementaire actuel a permis d'identifier un ensemble de mesures à court, moyen et long termes visant à accélérer les autorisations préalables délivrées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Parmi les mesures à court terme, les projets dont les impacts sont bien balisés et circonscrits pourraient être assujettis à la présentation d'attestations de conformité environnementale. Comme mesure à moyen et long termes, le Ministère entend proposer au gouvernement une révision du régime de protection de l'environnement par une refonte majeure de la Loi sur la qualité de l'environnement.

À l'égard de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement applicable au Québec méridional en vue d'optimiser les processus d'autorisation en vertu de la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, des mesures à court, moyen et long termes ont été proposées. Notamment, à court terme, le Ministère révisera la liste des projets assujettis. À moyen et long termes, la procédure d'évaluation environnementale sera revue dans le cadre de la révision du régime de protection de l'environnement.

Concernant la gestion des barrages publics, le gouvernement est propriétaire de près de 800 barrages dont 765 sont exploités par le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), une agence du ministère de l'Environnement. En collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et le Curateur public, le ministère de l'Environnement s'est vu confier le mandat de revoir la participation et l'investissement public dans les barrages gouvernementaux selon leur utilisation et d'en faire rapport au gouvernement au cours de l'exercice 2004-2005.

L'ensemble de ces mesures a amené le Ministère à revoir les composantes de sa structure organisationnelle qui connaîtront leur aboutissement au cours de l'année 2004-2005.



4

L'UTILISATION DES RESSOURCES

Les ressources humaines

Entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, l'effectif total autorisé au Ministère est passé de 1 817 équivalents à temps complet (ETC), dont 1 783 ETC réguliers, à 1 848 ETC, dont 1 814 ETC réguliers. Cette augmentation en cours d'exercice est attribuable principalement à la mise en œuvre du Règlement sur les exploitations agricoles.

Au 31 mars 2004, 1 990 personnes travaillaient au Ministère comparativement à 1 960 au 31 mars 2003. Les données détaillées sur les employés réguliers et les employés occasionnels sont présentées ci-après (tableau 2).

TABEAU 2

Répartition du personnel selon la catégorie et le statut d'emploi ⁽¹⁾

CATÉGORIE D'EMPLOI	RÉGULIERS		OCCASIONNELS		TOTAL	
	31 mars 2004	31 mars 2003	31 mars 2004	31 mars 2003	31 mars 2004	31 mars 2003
Haute direction	6	6	-	-	6	6
Cadres	97	101	-	-	97	101
Professionnels	774	769	82	55	856	824
Techniciens	571	585	110	71	681	656
Personnel de bureau	257	263	61	61	318	324
Ouvriers	8	16	24	33	32	49
Total	1 713	1 740	277	220	1 990	1 960

(1) Le Ministère avait également 15 stagiaires à son emploi le 31 mars 2004 comparativement à 16 stagiaires le 31 mars 2003.

Information complémentaire sur l'effectif du Ministère :

- Le personnel professionnel est fortement représenté au Ministère. Cette catégorie de personnel représentait, au 31 mars 2004, 42,7 % de l'ensemble du personnel du Ministère. Dans l'ensemble de la fonction publique, ce pourcentage n'est que de 29,2 %.
- Par contre, le personnel occasionnel ne constituait, à la même date, que 13,8 % de l'effectif total du Ministère alors qu'il représente 18,6 % de l'effectif total de la fonction publique.

Au cours de l'année civile 2003, le Ministère a consacré plus de 2,5 millions de dollars au développement des ressources humaines, comparativement à 2,1 millions de dollars, l'année précédente. Cet investissement représente 2,6 % de la masse salariale (2,3 % en 2002) et dépasse nettement l'objectif de 1 % fixé dans la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, une déclaration ministérielle de valeurs, fondée sur l'intérêt public, a été adoptée en 2003-2004 à la suite d'une consultation ministérielle. Les valeurs du Ministère sont l'équité, la rigueur, la responsabilité, la transparence et le respect.

Afin de sensibiliser les employés à l'éthique et aux valeurs organisationnelles, le Ministère a proposé une démarche d'appropriation, développé le contenu d'un atelier et constitué un réseau ministériel de personnes-ressources. Des rappels ponctuels de certaines règles d'éthique ont été effectués pour s'assurer d'une bonne compréhension par tous les employés.

En outre, le Ministère a poursuivi pour une deuxième année, par l'entremise de son Comité ministériel sur l'organisation du travail, sa démarche de sondage sur le climat organisationnel. C'est dans une proportion de 74 % que le personnel du Ministère a répondu au sondage. Cette consultation a confirmé l'à-propos des actions entreprises pour l'amélioration du climat de travail à la suite du premier sondage réalisé en 2002-2003.

Le Ministère offre par ailleurs à son personnel un programme d'aide aux employés afin de maintenir ou d'améliorer leur qualité de vie tant sur le plan personnel que professionnel. Ce programme a des retombées positives sur le rendement et le comportement des employés au travail. Au cours de l'exercice 2003-2004, 673 personnes ont participé au volet préventif du programme alors que 162 personnes ont eu recours au service d'aide individuelle de ce programme.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique ministérielle sur le harcèlement et la violence en milieu de travail, un réseau de répondants a été créé et formé afin de répondre aux demandes d'information et d'intervention.

Les ressources financières

Les ressources budgétaires et financières utilisées par le Ministère sont présentées dans le tableau 3. La présentation de ces données est effectuée en comparaison avec le budget de l'année 2003-2004 et les dépenses réelles de l'année précédente. Les dépenses réelles pour l'année 2003-2004 sont celles qui étaient disponibles au moment de la préparation du rapport de gestion.

TABEAU 3

Ressources budgétaires et financières utilisées

PROGRAMME PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2003-2004		2002-2003	VARIATION (000 \$)
	BUDGET (000 \$)	RÉEL ⁽¹⁾ (000 \$)	RÉEL ⁽²⁾ (000 \$)	
Dépenses	178 213	177 432 ⁽³⁾	172 921	4 511
Investissements	14 350	12 430	31 565	(19 135)
Total	192 563	189 862	204 486	(14 624)

(1) Ces données peuvent différer de celles qui apparaîtront aux Comptes publics, et ce, en raison des ajustements possibles par le Contrôleur des finances.

(2) Ces données sont celles qui apparaissent aux Comptes publics 2002-2003.

(3) Ces dépenses font abstraction de celles financées à même les revenus versés dans des comptes à fins déterminées du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec et du Ministère. De l'information complémentaire est présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2003-2004* du Centre et dans les Comptes publics.

L'augmentation des dépenses de 4,5 millions de dollars observée entre les exercices 2002-2003 et 2003-2004 au programme Protection de l'environnement s'explique principalement par l'aide financière de 4,0 millions de dollars accordée au Fonds d'action québécois sur le développement durable (FAQDD) en 2003-2004.

Par ailleurs, la diminution de 19,1 millions de dollars des dépenses en investissements s'explique par la non-récurrence de la dépense effectuée en 2002-2003, lors de la prise en charge par le Ministère des barrages qui étaient antérieurement sous la responsabilité de la Société immobilière du Québec.

Les revenus du Ministère proviennent de diverses sources, notamment des droits et des permis relatifs à la protection de l'environnement, dont les attestations d'assainissement en milieu industriel, de la sécurité des barrages privés et publics, de la gestion des barrages publics, de la location et de la vente d'une partie du domaine hydrique de l'État, de la réalisation d'analyses de laboratoire, de l'accréditation des laboratoires ainsi que d'ententes fédérales-provinciales.

TABEAU 4

État des revenus selon leurs sources

SOURCES DE REVENUS	2003-2004 ⁽¹⁾ (000 \$)	2002-2003 ⁽¹⁾ (000 \$)	VARIATION (000 \$)
Revenus autonomes :	6 561	6 070	491
Droits et permis	3 231	3 444	(213)
Vente de biens et de services	2 313	2 016	297
Intérêts, recouvrements et amendes	1 017	610	407
Revenus relatifs aux ententes fédérales-provinciales	598	1 779	(1 181)
Total	7 159	7 849	(690)

(1) Ces revenus font abstraction des revenus comptabilisés dans des comptes à fin déterminée du Ministère dont celui du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.

En 2003-2004, le Ministère a généré des revenus de l'ordre de 7,2 millions de dollars, soit une diminution de 700 000 dollars comparativement à l'année précédente. Cette diminution, survenue malgré une augmentation des revenus autonomes du Ministère, s'explique principalement par le non renouvellement, en 2003-2004, de l'Entente Canada-Québec Saint-Laurent Vision 2000 – phase III.

Les ressources matérielles

Le Ministère a accru son parc d'espaces locatifs d'environ 160 m², portant ainsi à 53 140 m² le total des superficies occupées par le personnel dans les 29 immeubles repartis sur l'ensemble du territoire.

Au cours de l'année 2003-2004, le Ministère a octroyé près de 1 600 contrats d'approvisionnement, de services auxiliaires, de services professionnels et de construction représentant un montant total de 18,5 millions de dollars. De ce nombre, on retrouve 732 contrats, dont le montant était égal ou supérieur à 2 000 dollars, octroyés à des fournisseurs. Plus de 81 % de ces contrats accordés par le Ministère l'ont été à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou d'un appel d'offres public.

À cet égard, le Ministère a mis en place, en cours d'année, des modalités ministérielles en matière d'octroi pour les contrats dont la valeur se situe entre 2 000 dollars et 25 000 dollars.

Enfin, le Ministère s'est doté d'un registre de fournisseurs, qui regroupe les offres de service qui lui sont acheminées pour les contrats inférieurs à 25 000 dollars par les entreprises qui désirent faire affaire avec lui.

Les ressources informationnelles

Le Ministère a poursuivi, au cours de l'année 2003-2004, plusieurs projets en fonction de l'atteinte des résultats du plan stratégique et de l'amélioration des services à la clientèle. Parmi les projets les plus significatifs, on peut mentionner le développement de nouveaux systèmes informatiques ainsi que des projets de modernisation de son infrastructure technologique :

- Une nouvelle application permettant à l'ensemble des citoyens du Québec de connaître l'indice de la qualité de l'air de leur région a été développée et mise en ligne dans Internet.
- Les citoyens et les partenaires du Centre d'expertise hydrique du Québec peuvent maintenant vérifier les niveaux et débits d'eau des différentes stations de mesure grâce à la diffusion dans Internet du suivi hydrologique et des prévisions hydrologiques et hydrauliques.
- Le Ministère a développé trois « atlas cartographiques » permettant au personnel en région et au central de consulter et de manipuler l'information à l'aide de cartes, à partir d'un navigateur disponible sur l'intranet.
- Le système permettant de gérer l'information concernant la pollution d'origine agricole a été doté de nouvelles fonctionnalités relativement à la saisie et aux calculs des bilans de phosphore. Des travaux en vue de permettre l'échange de données sur les bilans de phosphore avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ont aussi été amorcés.
- Le Ministère a poursuivi l'étude des besoins de gestion et d'exploitation des données liées au suivi environnemental. Le système qui en résultera sera accessible aux entreprises concernées par le suivi environnemental et il permettra le transfert de leurs données de façon électronique.
- Le Ministère a modernisé ses outils et son infrastructure technologique afin de se préparer à la mise en place du « gouvernement en ligne ». À cet effet, il a amorcé la migration de son environnement technologique vers un environnement répondant davantage à la prestation électronique de services et il s'est doté d'une trousse de services communs dans le but de favoriser la réutilisation de composantes lors du développement d'applications.

**LES RÉSULTATS 2003-2004
AU REGARD DE LOIS ET DE
POLITIQUES D'APPLICATION
GOUVERNEMENTALE**

La protection des renseignements personnels

Au cours de 2003-2004, le Ministère a poursuivi ses efforts pour renforcer la protection des renseignements personnels.

Ainsi, la procédure ministérielle de traitement des absences pour lésions professionnelles, traitant entre autres de la gestion et de la protection de l'information médicale s'y retrouvant, a été approuvée par le Comité ministériel de protection des renseignements personnels. Elle a ensuite été diffusée auprès des personnes concernées.

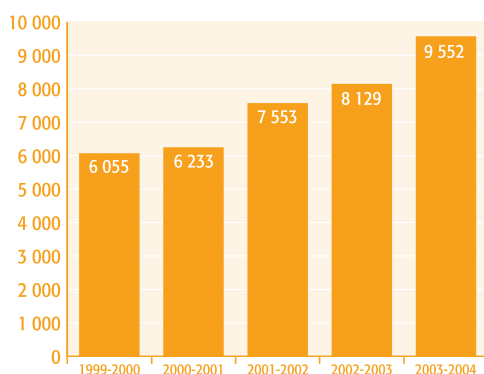
De plus, le Ministère a réalisé une mise à jour des accès aux fichiers de renseignements sur le personnel afin de s'assurer que seules les personnes autorisées aient accès aux renseignements nominatifs qu'ils contiennent.

L'accès à l'information

Au cours de l'année 2003-2004, le ministère de l'Environnement a traité 9 552 demandes en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, soit une augmentation de 17,5 % par rapport à l'année précédente. Dans 94 % des cas, les demandes ont été traitées dans un délai de 20 jours.

Graphique 2 : Évolution du nombre de demandes d'accès à l'information (1999-2004)

NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS PAR ANNÉE FINANCIÈRE



En matière d'accès à l'information, le ministère de l'Environnement est très sollicité et le volume de demandes continue de croître. Dans le cadre de transactions bancaires et commerciales, de nombreuses institutions financières et études légales veulent notamment savoir si une entreprise respecte les lois et les règlements environnementaux ou si un terrain est contaminé. De même, des citoyens vivant à proximité d'établissements industriels ou agricoles cherchent à connaître la portée des autorisations accordées par le Ministère.

Le demandeur a reçu dans 45 % des cas, en tout ou en partie, les documents demandés. Par ailleurs, pour 51 % des cas, le Ministère ne détenait aucun document visé par la demande et à peine 1,4 % des demandes ont fait l'objet d'un refus par la responsable de l'accès conformément à la loi.

La politique linguistique

Le ministère de l'Environnement voit à l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Au cours de 2003-2004, des manchettes publiées dans l'intranet ministériel ont permis de sensibiliser à nouveau le personnel à des aspects de cette politique, notamment en ce qui concerne la correspondance, la langue des formulaires et les boîtes vocales.

L'égalité en emploi

Depuis plusieurs années, le gouvernement du Québec a fixé des objectifs de représentation de divers groupes cibles. Les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes et pour les membres des communautés culturelles, de même que le plan d'embauche pour les personnes handicapées concourent à l'atteinte de ces objectifs. Les résultats obtenus pour l'exercice 2003-2004 par le ministère de l'Environnement, au regard de chacun des objectifs de représentation, sont présentés aux tableaux 5 et 6.

La représentation des femmes se maintient ou a augmenté dans toutes les catégories d'emploi à l'exception du personnel de bureau et des ouvriers.

TABEAU 5

Représentation des femmes de statut régulier par catégorie d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	REPRÉSENTATION			
	31 MARS 2004		31 MARS 2003	
	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION
Haute direction	2	33 %	2	33 %
Cadres	24	25 %	19	19 %
Professionnels	241	31 %	235	31 %
Techniciens	229	40 %	229	39 %
Personnel de bureau	237	92 %	244	93 %
Ouvriers	0	0 %	2	13 %
TOTAL	733	43 %	731	42 %

La représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées s'est maintenue au cours de l'année 2003-2004. Elle demeure en deçà des objectifs gouvernementaux (Tableau 6).

TABLEAU 6

Représentation des membres des groupes cibles et des personnes handicapées de statut régulier

GROUPE CIBLE ET PERSONNE HANDICAPÉES	REPRÉSENTATION			
	31 MARS 2004		31 MARS 2003	
	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION
Membres de communautés culturelles ⁽¹⁾	30	1,8 %	29	1,7 %
Anglophones	6	0,4 %	6	0,3 %
Autochtones	1	0,06 %	0	0 %
Total pour les groupes cibles	37	2,2 %	35	2,0 %
Personnes handicapées ⁽²⁾	8	0,5 %	7	0,4 %

(1) Pour les membres des communautés culturelles, la cible gouvernementale est de 9 %.

(2) Pour les personnes handicapées, la cible gouvernementale est de 2 %.

L'objectif d'embauche global pour les autochtones, les anglophones et les membres de communautés culturelles a été fixé à 25 % par le Conseil du trésor en 1999, tant pour les emplois réguliers et occasionnels que pour les emplois d'étudiants et de stagiaires. Les informations relatives à l'embauche en général au ministère de l'Environnement pour l'exercice financier 2003-2004, ainsi que les résultats obtenus au regard des objectifs d'embauche, sont présentés aux tableaux 7, 8, 9 et 10.

La proportion des nominations de membres de groupes cibles par rapport au total est légèrement à la baisse cette année, passant de 7,6 % des embauches en 2002-2003 à 7,1 % des embauches en 2003-2004 (Tableau 8). Par ailleurs, aucune nomination de personne handicapée n'a été effectuée au cours de cet exercice financier.

TABEAU 7

Nominations en général

STATUT D'EMPLOI	REPRÉSENTATION	
	2003-2004	2002-2003
	NOMBRE	NOMBRE
Réguliers	26	172
Occasionnels	178	182
Étudiants	157	199
Stagiaires	47	43
TOTAL	408	596

TABEAU 8

Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones

STATUT D'EMPLOI	NOMINATIONS									
	2003-2004								2002-2003	
	COMMUNAUTÉS CULTURELLES		ANGLOPHONES		AUTOCHTONES		TOTAL		TOTAL	
	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION	NOMBRE	PROPORTION
Réguliers	1	3,8 %	1	3,8 %	0	0 %	2	7,7 %	4	2,3 %
Occasionnels	4	2,2 %	0	0 %	0	0 %	4	2,2 %	7	3,8 %
Étudiants	14	8,9 %	7	4,5 %	0	0 %	21	13,4 %	31	15,6 %
Stagiaires	2	4,3 %	0	0 %	0	0 %	2	4,3 %	3	7,0 %
TOTAL	21	5,1 %	8	2,0 %	0	0 %	29	7,1 %	45	7,6 %

Les gestionnaires du Ministère saisissent régulièrement l'occasion d'embaucher des personnes membres de groupes cibles lorsqu'elles se trouvent sur les listes de déclaration d'aptitudes. En effet, plus des deux tiers (67 %) des personnes membres de groupes cibles qui répondaient aux conditions des emplois à pourvoir ont été embauchées (Tableau 9).

TABLEAU 9

Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones par rapport aux possibilités d'embauche ⁽¹⁾

STATUT D'EMPLOI	NOMINATIONS			
	2003-2004		2002-2003	
	NOMBRE	PROPORTION DES POSSIBILITÉS	NOMBRE	PROPORTION DES POSSIBILITÉS
Réguliers	2	67 %	4	29 %
Occasionnels	4	24 %	7	33 %
Étudiants	21	100 %	31	100 %
Stagiaires	2	100 %	3	60 %
TOTAL	29	67 %	45	63 %

(1) Une « possibilité d'embauche » existe lorsqu'un ou plusieurs candidats membres de groupes cibles se qualifient pour l'emploi et sont inscrits sur une liste de déclaration d'aptitudes.

Le rajeunissement du personnel

Le gouvernement du Québec a mis en place des mesures pour favoriser le rajeunissement de la fonction publique québécoise. Les objectifs annuels de recrutement de jeunes de moins de 35 ans sont les suivants : 65 % à compter de l'année 2002-2003, 70 % pour 2003-2004 et 75 % pour 2004-2005, et ce, pour tous les statuts d'emplois.

En 2003-2004, les jeunes de moins de 35 ans représentaient 65 % des personnes recrutées par le Ministère, un pourcentage en progression par rapport à l'année précédente (Tableau 10). Le Ministère effectue une très grande partie de son recrutement à partir de concours destinés aux personnes ayant peu ou pas d'expérience ou de concours réservés aux finissants universitaires et collégiaux. Il participe d'ailleurs, depuis deux ans, à l'équipe Recrutement étudiant Québec du Secrétariat du Conseil du trésor pour le recrutement dans les établissements d'enseignement.

TABEAU 10

Nomination des jeunes de moins de 35 ans (emplois réguliers et occasionnels)

STATUT D'EMPLOI	NOMINATIONS ⁽¹⁾		
	OBJECTIF 2004-2005	2003-2004	2002-2003
RÉGULIER	70 %	54 %	64 %
OCCASIONNEL		66 %	60 %
TOTAL		65 %	62 %

(1) Les résultats concernent l'embauche de personnel nommé à partir de listes de déclaration d'aptitudes.

La représentation des jeunes au sein du Ministère est à la hausse par rapport à l'année précédente. La proportion de jeunes dans l'effectif total est ainsi passée de 17,4 % à 19,7 % au cours de l'année 2003-2004 (la proportion était de 16,4 % dans l'ensemble de la fonction publique à la fin de mars 2004). En ne considérant que les catégories d'emplois professionnel et technique, le pourcentage de représentation des jeunes au Ministère est passé à 21,7 %. Par ailleurs, les jeunes représentaient 12,7 % de l'effectif ayant un statut régulier au ministère de l'Environnement, comparativement à 11,3 % dans l'ensemble de la fonction publique à la fin de mars 2004. En mars 2004, l'âge moyen du personnel du Ministère était de 44,3 ans alors qu'il était de 45,2 ans pour l'ensemble de la fonction publique.

Le suivi des recommandations du Vérificateur général

Le ministère de l'Environnement est concerné par trois des rapports du Vérificateur général du Québec déposés à l'Assemblée nationale depuis 2001-2002. Il s'agit des rapports portant sur la planification des ressources humaines de la fonction publique, la gestion de l'amélioration des services aux citoyens ainsi que la surveillance et le contrôle de l'eau.

Planification des ressources humaines de la fonction publique⁵

Les recommandations formulées à la suite de cette vérification d'envergure gouvernementale portent notamment sur l'évaluation de l'adéquation entre les besoins en ressources humaines et l'offre de main-d'œuvre et sur la stratégie d'intervention permettant d'avoir en temps opportun le personnel requis.

Afin de répondre aux recommandations contenues dans ce rapport, le Ministère a développé des outils dans le but de soutenir la planification de la main-d'œuvre. Au cours des deux dernières années, deux projets pilotes ont été réalisés. Cette démarche, qui s'appliquera progressivement à l'ensemble des directions générales et des agences, permettra de compléter l'information de gestion sur les ressources humaines afin de s'assurer d'avoir la main-d'œuvre adéquate pour réaliser la mission du Ministère. Le calendrier d'implantation de cette démarche prendra en compte les orientations gouvernementales concernant la planification de la main-d'œuvre.

Gestion de l'amélioration des services aux citoyens⁶

Dans le cadre de ce mandat d'envergure gouvernementale, le Ministère n'est concerné que par la recommandation portant sur la qualité des services de renseignements téléphoniques : porter une attention particulière à l'accessibilité de ses services téléphoniques et à la qualité des renseignements fournis.

5 Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002*, tome II, chapitre 2, décembre 2002.

6 Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003*, tome I, chapitre 3, juin 2003.



Le Ministère a examiné les observations du Vérificateur général en lien avec les pistes d'amélioration signalées dans le sondage réalisé à l'été 2003 dans le cadre de la révision de sa Déclaration de services aux citoyens. Ce sondage, qui portait notamment sur la satisfaction de la clientèle à l'égard de la prestation de services des employés et de la qualité de l'information reçue, a démontré un taux de satisfaction global élevé. En mars 2004, le Ministère a inscrit dans un projet de plan d'amélioration des services aux citoyens des mesures en vue de donner suite à la recommandation du Vérificateur général.

De plus, les résultats d'une étude indépendante sur le balisage des centres d'appels, portant notamment sur l'accessibilité des services à la clientèle par téléphone et la qualité de la communication, ont classé le Centre d'information du ministère de l'Environnement au premier rang parmi 38 organisations d'importance dont six entités gouvernementales.

Surveillance et contrôle de l'eau, volets « eau potable » et « planification à long terme »⁷

Ce rapport du Vérificateur général comporte neuf recommandations qui s'adressent spécifiquement au Ministère. Elles visent certains aspects des activités de surveillance et de contrôle qui concernent la mise en œuvre et l'application du Règlement sur la qualité de l'eau potable, de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et de la Politique nationale de l'eau.

Conséquemment, le Ministère a élaboré une stratégie d'action dans laquelle sont identifiées différentes mesures visant à donner suite aux recommandations du Vérificateur général. Les composantes de cette stratégie d'action ont été présentées par la sous-ministre de l'Environnement à la Commission de l'administration publique le 31 mars 2004.

Au cours de 2003-2004, le Ministère a mis en application un certain nombre des mesures prévues à sa stratégie d'action, dont la mise en place d'une équipe dédiée au contrôle de la qualité de l'eau potable visant notamment à s'assurer de l'efficacité des interventions auprès des exploitants. De plus, afin d'améliorer ses connaissances sur les bassins versants, le Ministère exploite depuis l'automne 2003 une station de mesure permanente de suivi de la qualité de l'eau brute sur deux des neuf bassins versants prioritaires qui n'étaient pas encore dotés de ce type d'équipement.

⁷ Vérificateur général du Québec, *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003*, tome II, chapitre 3, décembre 2003.



ANNEXES

1. Structure administrative du ministère
de l'Environnement au 31 mars 2004 **72**
2. Synthèse du Plan stratégique
2000-2003 mis à jour en 2001 **74**
3. Déclaration de services aux citoyens **76**
4. Liste des lois, des règlements
et des autres textes normatifs
appliqués par le ministère de
l'Environnement au 31 mars 2004 **79**

Annexe 1

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT AU 31 MARS 2004

Directeur du cabinet
Alain Gaul

**Société québécoise
de récupération et de recyclage**
Robert Lemieux

**Direction des
communications**
Robert Noël de Tilly

**Direction des affaires
juridiques**
François Bélanger

**Centre d'expertise en analyse
environnementale du Québec**
Denyse Gouin

**Direction générale du milieu industriel,
des changements climatiques
et du développement durable**
SOUS-MINISTRE ADJOINT
Alain Cloutier

**Direction des politiques
du secteur industriel**
Madeleine Caron

**Bureau sur les
changements climatiques**
Robert Noël de Tilly

**Direction du patrimoine
écologique et du
développement durable**
Léopold Gaudreau

**Direction de l'analyse
économique et de
la tarification**
André G. Bernier

**Programme d'inspection et
d'entretien des véhicules**
Conrad Ancil

**Direction générale des politiques
environnementales en matière d'eau
et d'activités agricoles et municipales**
SOUS-MINISTRE ADJOINT
Pierre Baril

**Direction des politiques
du secteur municipal**
Luc Proulx

**Direction des politiques
du secteur agricole**
Pierre Fortin

**Direction générale des évaluations
environnementales et de
la coordination**
SOUS-MINISTRE ADJOINT
Louis Roy

**Direction des évaluations
environnementales**
Louis Germain

**Direction de la coordination
des programmes d'aide**
Clémence Veillette

**Direction du suivi
de l'état de l'environnement**
Guy Demers

**Direction des affaires
intergouvernementales**
Marcel Gaucher, int.

**Direction générale
des services à la gestion**
DIRECTEUR GÉNÉRAL
Louis-Marie Bissonnette, int.

**Direction des
ressources financières
et matérielles**
Réjean Boutet

**Direction des
ressources humaines**
Esther Laroche

**Direction
des ressources
informationnelles**
Yvon Allaire

MINISTRE
Thomas J. Mulcair

SOUS-MINISTRE
Madeleine Paulin

**Direction de la vérification interne
et de l'évaluation de programme**
Guylaine Berthiaume

**Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement**
André Harvey

**Centre d'expertise
hydrique du Québec**
Yvon Gosselin

Secrétariat général
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Luc Berthiaume

Direction de la
coordination opérationnelle
et des enquêtes
Michel Vallières

**Direction générale
des opérations régionales**
SOUS-MINISTRE ADJOINTE
Marlen Carter

Bureau de coordination
des urgences et des enquêtes
Serge Goulet

Direction des affaires
institutionnelles
Lilianne Côté Aubin

Direction du soutien
à la planification et
à la modernisation
Marc Bergeron, int.

Direction régionale du
Bas-Saint-Laurent
Région 01
Marcel Landry int.

Direction régionale du
Saguenay-Lac-Saint-Jean
Région 02
Hélène Tremblay

Direction régionale
de la Capitale-Nationale
Région 03
Lise Monette

Direction régionale
de la Mauricie
Région 04
Jocelyn Roy

Direction régionale
de l'Estrie
Région 05
Émile Grieco

Direction régionale
de Montréal
Région 06
Jean Rivet

Direction régionale
de l'Outaouais
Région 07
Marc Dubreuil

Direction régionale
de l'Abitibi-Témiscamingue
Région 08
Édith van de Walle

Direction régionale
de la Côte-Nord
Région 09
Pierre Bertrand

Direction régionale
du Nord-du-Québec
Région 10
Édith van de Walle

Direction régionale
de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine
Région 11
Marcel Landry

Direction régionale
de la Chaudière-Appalaches
Région 12
Bob van Oyen

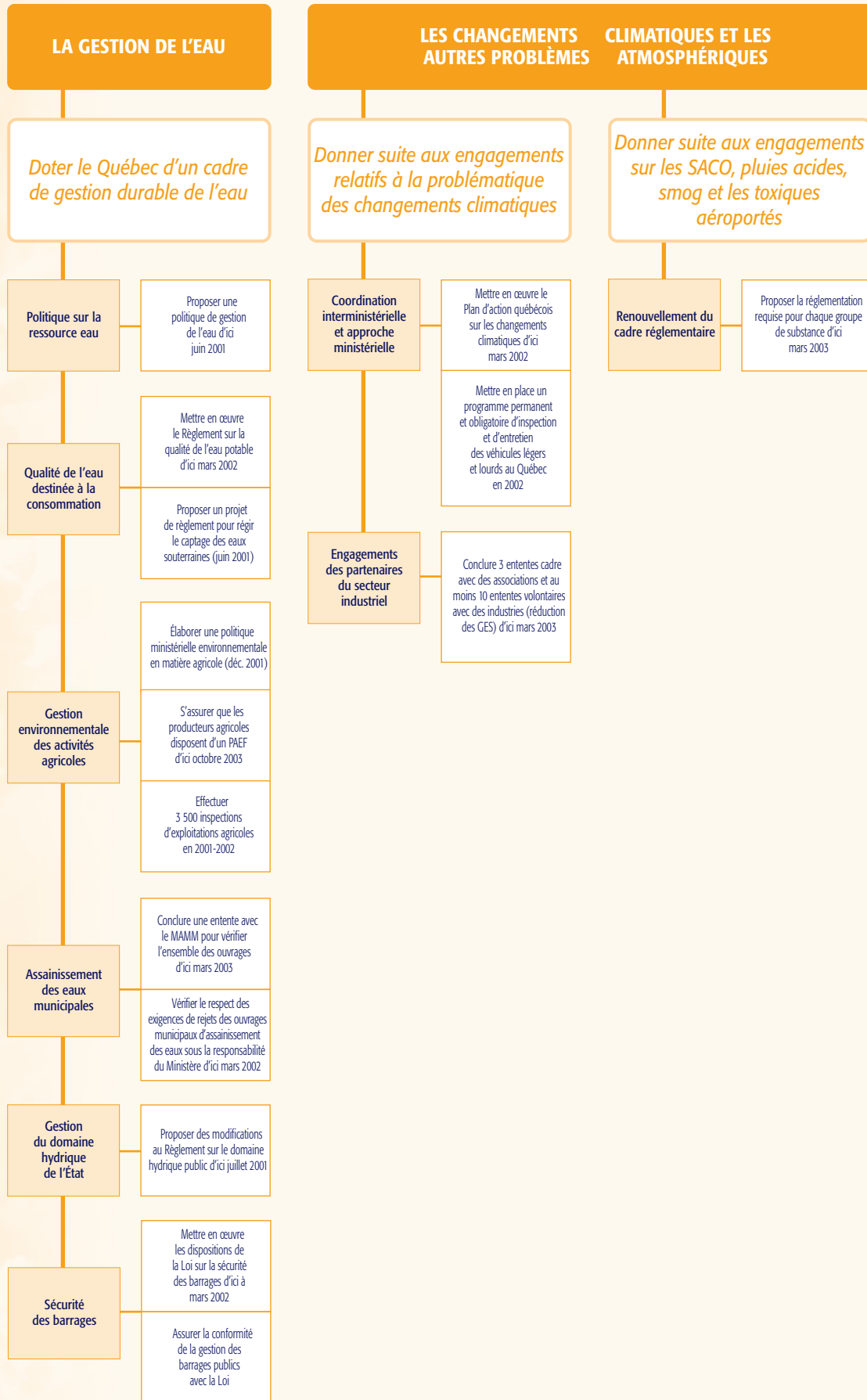
Direction régionale
de Laval
Région 13
Jean Rivet

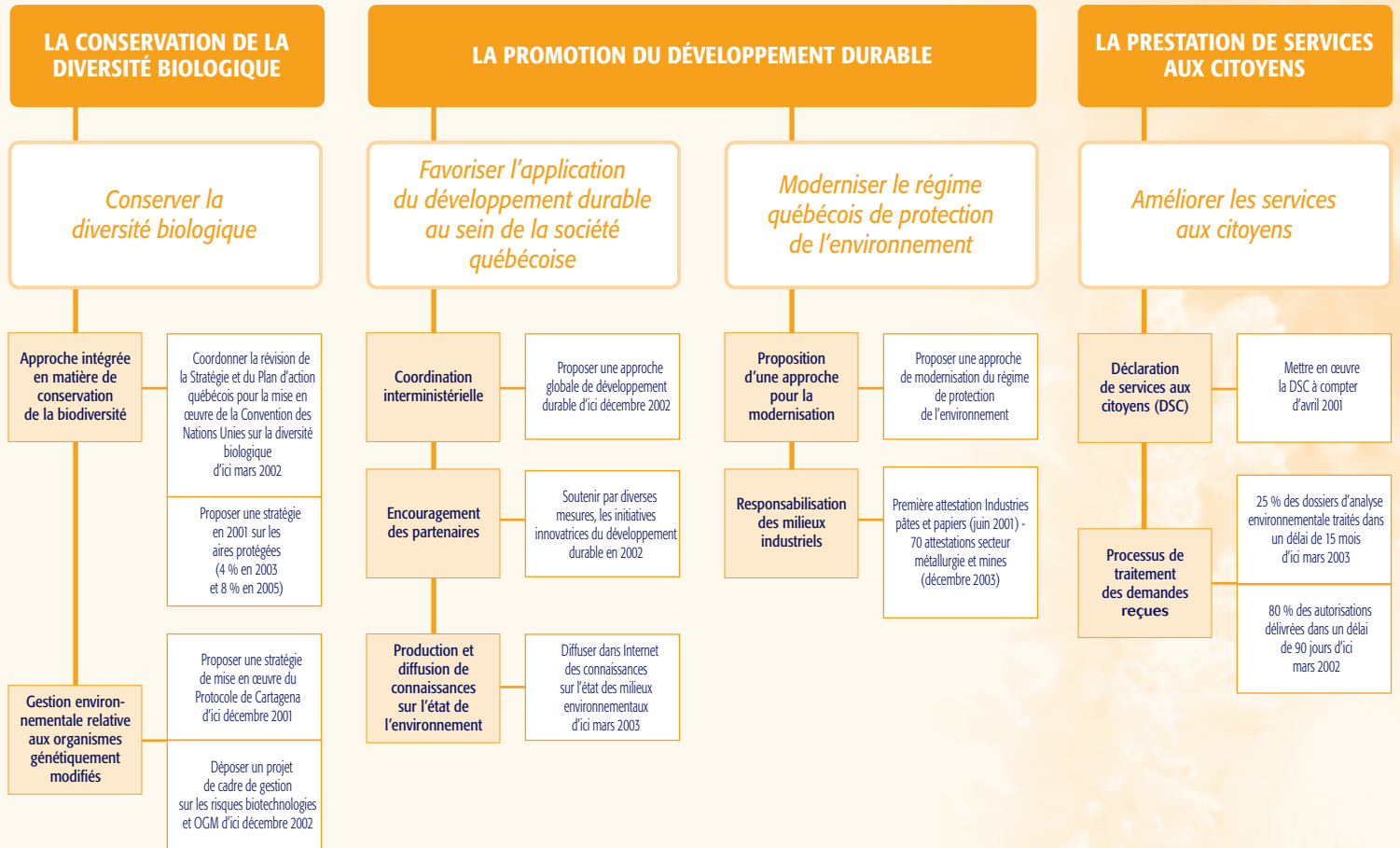
Direction régionale
de Lanaudière
Région 14
Pierre Robert

Direction régionale
des Laurentides
Région 15
Brigitte Bérubé

Direction régionale
de la Montérégie
Région 16
Lorraine Goyette

Direction régionale
du Centre-du-Québec
Région 17
Isabelle Olivier





Annexe 2

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2000-2003 MIS À JOUR EN 2001

Mission :

Assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement

LÉGENDE



Annexe 3

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

NOTRE MISSION :

« Assurer, dans une perspective de développement durable, la protection de l'environnement »

NOS OBJECTIFS :

« Des services accessibles, courtois, diligents et équitables »

Soucieux de partager et de relever avec succès les nombreux défis environnementaux auxquels la société québécoise doit faire face, le ministère de l'Environnement s'est donné pour objectif d'offrir des services accessibles, courtois, diligents et équitables à sa clientèle dans le contexte de sa mission et de ses domaines d'intervention qui sont :

- l'observation et la connaissance de l'environnement;
- la prévention, la réduction ou la suppression de la contamination de l'eau, de l'air et du sol;
- la préservation de la diversité des milieux et des espèces, notamment la sauvegarde de la flore sauvage menacée ou vulnérable, de même que le développement du réseau québécois des réserves écologiques;
- la gestion du domaine hydrique public et la sécurité des barrages;
- la promotion du développement durable au sein de la société québécoise;
- les relations intergouvernementales et internationales en matière de protection de l'environnement.

Un ministère à votre écoute qui travaille pour vous et avec vous

Que vous soyez promoteur d'un projet, propriétaire d'une entreprise ou d'un établissement industriel, gestionnaire municipal, producteur ou productrice agricole, membre d'un groupe voué à la protection de l'environnement, simple citoyen ou citoyenne, vous trouverez auprès du personnel du ministère de l'Environnement une écoute attentive et une expertise professionnelle.

Toutes nos interventions sont guidées par la même volonté d'apporter une attention particulière à vos besoins et à vos attentes et de susciter les liens de collaboration et de concertation susceptibles de bien répondre à vos préoccupations.

Une offre de services diversifiée

- Information et documentation sur les questions relatives à l'environnement;
- Politiques et programmes en matière de protection de l'environnement;
- Autorisations et permis pour la réalisation de projets pouvant avoir des incidences sur l'environnement;
- Interventions lors de situations d'urgence environnementale;
- Contrôle, surveillance, inspections et enquêtes afin de vérifier le respect des normes environnementales;
- Expertise professionnelle et technique en matière de protection de l'environnement;
- Soutien financier de projets environnementaux.

La confidentialité des renseignements que vous nous transmettez ainsi que l'accès aux documents que vous souhaitez obtenir vous seront assurés dans la mesure prévue dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Des services accessibles, courtois, diligents et équitables

ACCUEIL ET RENSEIGNEMENT

- Vous offrir un service d'accueil et de renseignement au Centre d'information et dans toutes les régions du Québec;
- Vous répondre en moins de 30 secondes lorsque vous acheminez un appel à notre Centre d'information;
- Vous rappeler dans un délai maximum d'un jour ouvrable lorsque vous laissez un message dans une boîte vocale;
- Vous offrir de parler à une personne si vous le désirez lors d'un appel effectué aux heures d'ouverture de nos bureaux;
- Vous faire parvenir un accusé de réception ou une réponse dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une correspondance postale qui demande un traitement;
- Vous offrir, dans notre site Internet, les informations concernant nos lois, règlements, politiques ou programmes, et ce, dès leur annonce officielle.

INTERVENTION D'URGENCE-ENVIRONNEMENT

- Vous fournir, dans le cas de situations nécessitant une intervention immédiate, un service d'urgence environnementale 24 heures par jour et sept jours par semaine partout au Québec par l'entremise d'Urgence-Environnement.

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

- Vous transmettre, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre demande, un accusé de réception indiquant le nom de la personne responsable de votre dossier;
- Vous répondre dans un délai de 90 jours pour les projets qui ne sont pas soumis à la procédure d'évaluation environnementale, sous réserve de situations particulières;
- Vous aviser, le cas échéant, de tout retard dans le traitement de votre dossier.

PROJET SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT POUR LE QUÉBEC MÉRIDIONAL

- Vous transmettre, dans les 30 jours suivant le dépôt de votre avis de projet, la directive sur l'étude d'impact que vous devez réaliser de même que l'information concernant le cheminement de votre dossier.

PLAINTÉ À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL

- Vous faire part, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une plainte à caractère environnemental, de l'attention portée à votre plainte;
- Vous informer de la nature de l'intervention réalisée pour régler la situation que vous aviez signalée.

Et si quelque chose n'allait pas ?

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait d'un service rendu, n'hésitez pas à contacter la ou le gestionnaire concerné et, si nécessaire, le Bureau des plaintes du ministère de l'Environnement.

Nous sommes fiers de cette première déclaration de services aux citoyens qui nous permettra de demeurer solidaires de vos attentes et de vos besoins. Nous nous engageons à évaluer le degré de réalisation de nos objectifs, à rendre ces résultats publics et à mettre périodiquement à jour cette déclaration.

Pour nous joindre :

CENTRE D'INFORMATION

Édifice Marie-Guyart, rez-de-chaussée
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3830
ou 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courrier électronique : info@menv.gouv.qc.ca

URGENCE-ENVIRONNEMENT

- Pendant les heures d'ouverture, appelez la direction régionale du Ministère qui dessert la région touchée par l'urgence environnementale
- En tout autre temps, composez le numéro 1 866 694-5454

BUREAU DES PLAINTES

Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est, boîte 2
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3859
(frais d'appel acceptés)

Télécopieur : (418) 643-0083

Courrier électronique : plaintes@menv.gouv.qc.ca

Site internet : www.menv.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture :

8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30

Centre d'information Édifice Marie-Guyart Rez-de-chaussée :

8 h 30 à 16 h 30

Annexe 4

LISTE DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES AUTRES TEXTES NORMATIFS APPLIQUÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT AU 31 MARS 2004

Les nouveaux règlements appliqués par le ministère de l'Environnement ont été intégrés à la banque électronique des lois et règlements des Publications du Québec. Cette banque peut être consultée dans le site Internet des Publications du Québec, à l'adresse <http://doc.gouv.qc.ca>.

Les références à de tels règlements qui sont placées entre parenthèses n'ont pas un caractère officiel. Elles sont destinées à faciliter la consultation des règlements dans la Banque des lois et règlements des Publications du Québec.

Loi visant à assurer l'approvisionnement en porc d'un abattoir exploité en Abitibi-Témiscamingue, L.Q., 2002, c. 56 (loi sanctionnée, mais non en vigueur)

Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.R.Q., c. C-61.01

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, L.R.Q., c. C-61.1 (articles 77 et 78 seulement⁸)

Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, L.Q., 1999, c. 84

Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, L.R.Q., c. E-12.01

(sauf en ce qui a trait aux dispositions relatives à une espèce faunique ou à son habitat⁹)

- *Règlement sur la disposition de choses saisies (E-12.01, r.0.2.1)*
- *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r.0.3)*
- *Arrêté ministériel concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées (E-12.01, r.1)*

Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. E-13.1

Loi sur l'évaluation environnementale du projet de parachèvement du développement hydroélectrique de la rivière Churchill, L.Q. 1999, c. 35 (loi sanctionnée, mais non en vigueur)

Loi instituant le Fonds national de l'eau, L.R.Q., c. F-4.002

Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets, L.R.Q., c. I-14.1

Loi sur le ministère de l'Environnement, L.R.Q., c. M-15.2.1

- *Décret concernant les modalités de signature de certains documents du ministère de l'Environnement (M-15.2.1, r.0.1)*

Loi sur les pesticides, L.R.Q., c. P-9.3

- *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (P-9.3, r.0.1)*
- *Code de gestion des pesticides (P-9.3, r.0.01)*

Loi visant la préservation des ressources en eau, L.R.Q., c. P-18.1

Loi sur la protection des arbres, L.R.Q., c. P-37

8 L'application de cette loi relève principalement du ministre responsable de la Faune et des Parcs. Conformément à l'article 78 de cette loi, le ministre de l'Environnement est toutefois responsable de l'application des articles 77 et 78, en vertu du décret 60-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. 2, 1135.

9 Conformément à l'article 57 de cette loi, le ministre responsable de la Faune et des Parcs est responsable des dispositions de cette loi relatives à une espèce faunique ou à son habitat, en vertu du décret 59-2000 du 26 janvier 2000, (1994) G.O. 2, 1135.

Loi sur la provocation artificielle de la pluie, L.R.Q., c. P-43

- *Règlement sur la provocation artificielle de la pluie, R.R.Q., 1981, c. P-43, r. 1*

Loi concernant la réalisation d'un projet de débarcadère dans le port de Chandler, L.Q., 2002, c. 43

Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2 (en partie¹⁰)

- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1.001)*
- *Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (Q-2, r.1.01)*
- *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3)*
- *Règlement sur les carrières et sablières, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 2*
- *Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (Q-2, r.2.2)*
- *Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 3*
- *Règlement sur les déchets biomédicaux (Q-2, r.3.001)*
- *Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2)*
- *Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 6*
- *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (Q-2, r.6.01)*
- *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage (Q-2, r.6.1)*
- *Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 7*
- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 8*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement dans une partie du Nord-Est québécois, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 10*
- *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie-James et du Nord québécois, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 11*
- *Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.11.1)*
- *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (Q-2, r.12.1)*
- *Règlement sur les lieux d'élimination de neige (Q-2, r.15.1)*
- *Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r.15.2)*
- *Règlement sur certains organismes de protection de l'environnement et du milieu social du territoire de la Baie-James et du Nord québécois, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 16*
- *Règlement sur les pataugeoires et les piscines publiques, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 17*
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Mégantic contre les rejets des embarcations de plaisance (Q-2, r.18.001)*
- *Règlement sur la protection des eaux du lac Memphrémagog contre les rejets des embarcations de plaisance (Q-2, r.18.01)*
- *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r.18.1.01)*
- *Règlement sur la qualité de l'atmosphère, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 20*
- *Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.18.1.1)*
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut (Q-2, r.20.01)*
- *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés (D. 166-2004, 10 mars 2004, G.O. 2, 1519)*

¹⁰ Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation exerce les fonctions du ministre de l'Environnement relatives à l'application de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans les cas et dans la mesure prévus par le décret 1455-94 du 1994-09-28, (1994) 126 G.O. 2, 6098.

- *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (Q-2, r.23.1)*
- *Règlement sur l'usage du DDT, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 24*
- *Règlement sur les usines de béton bitumineux, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 25*
- *Cadre de gestion relatif à la réalisation des projets municipaux du Programme d'assainissement des eaux (Q-2, r.1.1)*
- *Décret concernant l'application de la sous-section I de la section IV.2 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement au secteur de l'industrie minérale et de la première transformation des métaux (Q-2, r.1.002)*
- *Décret concernant une catégorie d'établissements industriels à laquelle s'applique la sous-section 1 de la section IV.2 du chapitre 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.2.1)*
- *Décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r.17.2)*
- *Règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 19*
- *Règles de régie interne du Comité consultatif de l'environnement Kativik (Q-2, r.20.1)*
- *Règles de régie interne du Comité consultatif pour l'environnement de la baie James, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 21*

Loi sur le régime des eaux, L.R.Q., c. R-13 (en partie¹¹)

- *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (R-13, r.1.1)*

Loi portant restrictions relatives à l'élevage de porcs, L.Q., 2002, c. 18

Loi sur la sécurité des barrages, L.R.Q., c. S-3.1.01

- *Règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01, r.1)*

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.R.Q., c. S-22.01

- *Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage (S-22.01, r.1)*

Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique, L.R.Q., c. V-5.001

- *Règlement sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (V-5.001, r.1)*

Loi sur les villages cris et le village naskapi, L.R.Q., c. V-5.1 (article 21 seulement)

¹¹ L'article 1 de la Loi sur le régime des eaux prévoit que l'article 3 et la section VIII de la Loi relèvent de l'autorité du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Pour tout renseignement, vous pouvez
communiquer avec le Centre d'information
du ministère de l'Environnement.

Téléphone :

Québec (appel local) : (418) 521-3830

Ailleurs au Québec : 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courriel : info@menv.gouv.qc.ca

Internet : www.menv.gouv.qc.ca